



---

## **Rapport définitif :**

Du 3 au 5 février 2020 - 3<sup>ème</sup> visite  
Centre éducatif fermé de  
Gévezé

*(Ille-et-Vilaine)*

## SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) Le Marquisat à Gévezé du 3 au 5 février 2020. Il s'agit de la troisième visite, la première s'étant déroulée du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2010 et la deuxième du 2 au 5 juin 2014.

La mission de contrôle s'est déroulée dans le contexte particulier d'un récent changement de gouvernance. En effet, après une période mouvementée en termes de ressources humaines, le CEF est en restructuration depuis le mois de juillet 2019 avec la reprise de l'établissement par le groupe SOS Jeunesse en lieu et place de l'association Diagrama.

Le CEF, créé en 2006, a une capacité d'accueil de douze garçons âgés de 14 à 17 ans, tranche d'âge qui ne facilite pas la prise en charge. Les bâtiments du CEF se situent sur une emprise de 3 500 m<sup>2</sup> autour d'un corps de ferme. Il est isolé et entouré de champs.

Le CEF s'est saisi de la dernière visite pour améliorer la prise en charge des mineurs. En ce sens, est constatée une récente stabilisation de l'équipe dans un sens large, ce qui est un indicateur positif apprécié des interlocuteurs et partenaires. De plus, plusieurs outils ont été améliorés et d'autres ont été créés. En outre, le CEF s'inscrit dans un partenariat local et dans son environnement immédiat. Néanmoins, une attention particulière doit encore être apportée à l'hygiène des locaux communs et à leur aménagement.

L'établissement est à un tournant important de son évolution. En effet, la stabilisation de l'équipe est propice à l'impulsion d'une nouvelle dynamique au service de la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif. En ce sens, le nouveau projet d'établissement doit permettre de garantir la qualité de la prise en charge dans l'intérêt des mineurs afin d'asseoir la posture et le positionnement des professionnels. En effet, le manque de cohérence dans les positionnements éducatifs entraîne une absence de repères pour les mineurs dont les parcours ne sont pas linéaires et au contraire déstructurés.

Enfin, le CEF n'a pas vocation à accueillir des jeunes souffrant de pathologies psychiatriques lourdes et qui mobilisent du personnel ce d'autant que la prise en charge en matière de soins psychiatriques est défaillante compte tenu de la pénurie de psychiatres et de l'absence de partenariat avec le CHS Guillaume Régnier, ce malgré les démarches de la direction du centre en ce sens.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1 .....24**

Le visionnage d'un film pédagogique et dynamique sur le fonctionnement du centre est de nature à rassurer le jeune en lui faisant aisément comprendre les règles de vie de l'établissement.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1 .....14**

Les locaux du CEF doivent être maintenus dans un bon état d'entretien, de maintenance et d'hygiène. Ils doivent également être adaptés à l'accueil des mineurs afin d'être investis.

#### **RECOMMANDATION 2 .....21**

Il convient de réécrire entièrement le projet d'établissement afin qu'il garantisse la qualité de la prise en charge éducative et sa cohérence dans l'intérêt des mineurs privés de liberté.

#### **RECOMMANDATION 3 .....22**

La tenue des dossiers des mineurs doit permettre leur utilisation comme outil de suivi des parcours. Le contenu du registre prévu par l'article L331-2 du code de l'action sociale et des familles doit être conforme aux prescriptions légales.

#### **RECOMMANDATION 4 .....25**

Les documents individuels de prise en charge doivent faire l'objet d'une gestion documentaire rigoureuse. Ils doivent tous figurer au dossier administratif des jeunes.

#### **RECOMMANDATION 5 .....27**

Une réflexion institutionnelle doit être mise en œuvre pour envisager davantage de souplesse dans les horaires journaliers de fermeture des chambres.

#### **RECOMMANDATION 6 .....28**

L'éducation à l'hygiène des locaux doit être développée notamment par les éducateurs aidés de la maîtresse de maison.

#### **RECOMMANDATION 7 .....29**

Les menus doivent être composés selon les règles diététiques élémentaires en respectant la proportion entre les glucides, lipides et protéines. En ce sens, la composition des menus par un diététicien est préconisée.

#### **RECOMMANDATION 8 .....30**

La réunion éducative hebdomadaire doit rassembler l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, y compris les surveillants de nuit et les décisions qui y sont prises doivent être rigoureusement tracées pour permettre l'évolution de leur mise en œuvre.

**RECOMMANDATION 9 ..... 32**

Le planning des activités doit être cohérent avec le projet individuel du mineur et il doit être respecté.

**RECOMMANDATION 10 ..... 35**

Il est inadmissible que les traitements médicamenteux ne soient pas distribués régulièrement par les éducateurs référents lorsque l'infirmière est absente. Il doit y être remédié immédiatement.

**RECOMMANDATION 11 ..... 36**

La prise en charge psychiatrique n'étant pas adaptée, l'association doit s'interroger sur sa capacité à accueillir des mineurs présentant une pathologie psychiatrique nécessitant des soins spécifiques.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORT .....</b>	<b>7</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>7</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DES VISITES PRECEDENTES .....</b>	<b>8</b>
2.1 Les points saillants de la première visite .....	8
2.2 Les points saillants de la deuxième visite .....	9
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
3.1 Le centre éducatif fermé, ouvert sur l'extérieur, est en pleine mutation du fait du changement récent de gouvernance .....	11
3.2 Les locaux communs sont insuffisamment entretenus et non adaptés à l'accueil de mineurs .....	12
3.3 Le personnel est investi dans ses missions et stable depuis une année .....	14
3.4 Les mineurs sont issus majoritairement des départements limitrophes et la durée des séjours augmente .....	16
3.5 Les contrôles sont effectifs et sont pris en compte .....	18
<b>4. LE CADRE INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>19</b>
4.1 Certains documents pédagogiques collectifs ont été améliorés néanmoins le projet d'établissement n'est toujours pas lisible .....	19
4.2 Les dossiers des mineurs sont tenus de manière très inégale et le registre est incomplet .....	21
<b>5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL .....</b>	<b>23</b>
5.1 La procédure d'admission, pertinemment normalisée, s'accompagne d'un accueil pédagogique avec un temps d'échange rassurant .....	23
5.2 Le projet de prise en charge, en pratique bien individualisé, manque de suivi documentaire .....	24
<b>6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS .....</b>	<b>26</b>
6.1 Les moyens sont mis en œuvre pour permettre le maintien des liens familiaux .....	26
6.2 L'accompagnement éducatif, axé sur l'apprentissage des règles basiques de la vie quotidienne, est permanent au risque de ne pas favoriser l'autonomie du jeune .....	26
6.3 L'enseignement scolaire est porté par une enseignante dynamique qui propose un programme varié et adapté aux besoins des jeunes .....	30
6.4 Les activités proposées sont de qualité mais les plannings élaborés manquent de cohérence .....	32

6.5	Les mineurs sont bien suivis sur le plan somatique mais la prise en charge psychiatrique est défailante .....	33
6.6	Les protocoles permettent une mise en cohérence de la gestion des transgressions mais l'application du système des sanctions reste à clarifier .....	36
6.7	Les mineurs sont soutenus dans la préparation des audiences pénales par l'équipe du CEF avant d'être assistés à l'audience par un avocat commis d'office .....	41
6.8	La préparation à la sortie, abordée rapidement après l'admission, se heurte aux profils complexes des mineurs .....	42
<b>7.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>43</b>

---

# Rapport

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Candice Daghestani, chef de mission ;
- Marie-Agnès Credoz, contrôleur ;
- Bonnie Tickridge, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Gévezé (Ille-et-Vilaine) du 3 au 5 février 2020.

Il s'agit de la troisième visite, la première s'étant déroulée du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2010 et la deuxième du 2 au 5 juin 2014.

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF) le 3 février à 13h30 ; ils en sont repartis le 5 février à 15h45. A leur arrivée, un jeune avenant est venu à leur rencontre leur ouvrir le portail. Ils ont été très bien accueillis par le directeur. Après une présentation du fonctionnement du centre, ce dernier les a accompagnés à 14h dans la salle de réunion où se tenait la réunion d'équipe ce qui a permis une présentation de la mission à l'ensemble du personnel présent. Puis le directeur a organisé une visite de l'établissement.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe, sur place.

Les contrôleurs ont visité tous les locaux. Ils ont pu s'entretenir avec les mineurs, notamment au cours du repas qu'ils ont partagé avec eux, les salariés du CEF et d'autres personnes exerçant sur le site.

Le président du tribunal judiciaire de Rennes, le procureur de la République près ledit tribunal et le directeur de cabinet du préfet de l'Ille-et-Vilaine ont été informés par courriel de la visite.

Un échange téléphonique a pu avoir lieu pendant la visite avec la vice-présidente, coordonnateur du tribunal pour enfants, la cheffe de section du parquet des mineurs de Rennes, et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). La gendarmerie de Hédé territorialement compétente a été contactée par téléphone et courriel mais aucun échange n'a pu avoir lieu.

En fin de visite, une réunion de restitution s'est tenue en présence du directeur et des deux chefs de service éducatif.

Le présent rapport a été adressé, le 27 mai 2020, au directeur du centre, à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de l'Ille-et-Vilaine, au président du tribunal judiciaire de Rennes et au procureur de la République, afin de recueillir leurs observations.

Le présent rapport prend en compte les observations du directeur du centre reçues le 16 juillet 2020 et de la DTPJJ reçues le 8 juillet 2020. Il convient de relever que les constats de la mission de contrôle de la DTPJJ sont les mêmes que le CGLPL sauf en ce qui concerne la recommandation n°11.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DES VISITES PRECEDENTES

Le CEF Le Marquisat situé à Gévezé (Ille-et-Vilaine) a fait l'objet de deux visites précédentes une première les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2010 dont le rapport a donné lieu à des observations du ministre de la justice en date du 3 juin 2013 et une deuxième visite du 2 au 4 juin 2014 dont le rapport qui contient neuf observations n'a donné lieu à aucune observation en réponse. Il convient de préciser que depuis le mois de juillet 2019 le groupe SOS Jeunesse a repris la gouvernance du CEF en lieu et place de l'association Diagrama qui gérait également le CEF de Comteville à Dreux (Eure-et-Loir) qui lui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension d'activité le 5 février 2018.

### 2.1 LES POINTS SAILLANTS DE LA PREMIERE VISITE

**1.** La première observation du contrôle opéré le 30 mars et 1<sup>er</sup> avril 2010 a porté sur le choix de l'association Diagrama pour assurer la gouvernance du CEF. En effet, le CGLPL attirait alors l'attention sur le fait que la gestion resserrée et opaque de l'association permettait difficilement d'apprécier la méthode éducative pour laquelle il n'existait aucune évaluation des services de l'État.

Le ministère de la justice avait répondu que l'association, créée en 2003 dans les Côtes-d'Armor, avec pour objectif de développer des services et établissements prenant en charge des personnes vulnérables, avait été l'une des seules à répondre à l'appel à projet de la direction régionale pour la création du CEF de Gévezé et avait été choisie à l'issue d'une étude conjointe de la direction départementale de la PJJ, de la direction régionale Grand Ouest et de la direction de projet CEF existant à l'époque au sein de la DPJJ du ministère de la justice. L'attention du directeur de la PJJ d'alors avait été attirée par la pédagogie proposée par l'association fondée sur une prise en charge comportementaliste et cognitive. C'est dans ces conditions qu'en 2007 la même association s'est portée candidate en remplacement de l'association Élan pour gérer le CEF de Comteville.

**2.** Il était relevé que les durées de placement pouvaient être inférieures à 6 mois et une certaine opacité sur la sélection des dossiers opérée par les cadres dans le cadre des admissions.

Le ministre de la justice rappelait pour le premier point la décision souveraine des magistrats qui avaient accès au cahier des charges des CEF et étaient associés aux comités de pilotage territoriaux. Pour le second point, il était indiqué que la direction territoriale qui n'a pas vocation à être associée de façon aussi précise au fonctionnement du CEF, sera vigilante.

**3.** La méthode éducative mise en avant par l'association s'appuie principalement sur une évaluation journalière du mineur ; celle-ci se traduit concrètement dans une échelle de cinq paliers à atteindre liée à un système de points ; l'obtention ou le retrait de points sont liés au comportement journalier adopté par le mineur ; les points acquis ou perdus déterminent le palier auquel se trouve chaque jeune et ont pour conséquence le retrait de certaines facilités ou la possibilité de gratifications ; les crédits ou les retranchements de points sont fonction de l'évaluation par les éducateurs et les intervenants du comportement adopté par le mineur au cours de la journée.

La principale difficulté soulevée lors du contrôle est que le maintien des liens familiaux, au travers des durées de communications téléphoniques ou des visites avec les familles, fait partie des « récompenses ».

Le ministre de la justice indiquait que cette observation avait été prise en compte et la pratique abandonnée. De plus, il était précisé que le document individuel de prise en charge du CEF avait été refondu pour redéfinir les procédures de travail avec les titulaires de l'autorité parentale.

**4.** Au CEF de Gévezé, une partie des mineurs accueillis pouvait être soumise à l'obligation scolaire (14 à 17 ans) ; le temps d'enseignement hebdomadaire était en moyenne de six heures par jeune. Le temps scolaire dispensé était donc insuffisant.

La ministre de la justice rappelait que l'objectif était d'atteindre 21 heures d'enseignement scolaire hebdomadaire conformément à la note d'instruction du 25 février 2005 mais cette exigence étant subordonnée à la nécessité d'organiser des ateliers scolaires en petits groupes cela réduisait la disponibilité du professeur.

**5.** Les contrôleurs relevaient que les DIPC étaient peu ou mal tenus. Le ministre de la justice indiquait que la remarque avait été prise en compte faisant partie d'une part des aspects contrôlés par les directions interrégionales lors d'audits et d'autre part des points spécifiques des plans d'action. Le CEF de Gévezé était au moment de la réponse ministérielle en 2013 dans une pratique installée.

**6.** L'interdiction stricte de fumer pour les mineurs était apparue difficile à appliquer.

La réponse ministérielle faisait état d'avancées avec la mise en place d'une politique de réduction de la consommation de cigarettes, les mineurs réduisant leur consommation étaient gratifiés. De plus, un travail avait été engagé avec les services du centre d'accueil et de soins spécialisés pour adolescents et jeunes adultes autour de la question du sevrage.

## 2.2 LES POINTS SAILLANTS DE LA DEUXIEME VISITE

À l'issu de la deuxième visite, les contrôleurs ont formulé les observations suivantes :

**1.** Le personnel recruté était, en grande partie, dépourvu de qualification et n'adoptait pas le comportement distancié d'une posture éducative. Un plan de formation adapté devait en conséquence être mis en œuvre.

**2.** La multiplication des écrits – protocoles, règles de vie, etc... – dans un style d'une technicité exagérée – voire parfois amphigourique – au regard de la faible qualification du personnel les rendaient difficilement applicables ; le niveau de détail qu'ils abordaient était, pour beaucoup, impossible à suivre et avait conduit davantage à une perte de repères qu'à une harmonisation des pratiques.

**3.** Le protocole de gestion des incidents en cours d'élaboration entre le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rennes, le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse, le président de l'association Diagrama et le directeur du CEF prévoyait des dispositions contestables. Si l'envoi d'une fiche signalétique à la gendarmerie se conçoit en début de placement, pour rendre plus efficace l'intervention des forces de l'ordre en cas de fugue notamment, il faudrait prévoir une procédure de nature à garantir la destruction de ces fiches à l'issue du placement ; l'ordonnance de placement peut contenir des éléments personnels relatifs aux parents et à des tiers ; elle n'a aucunement vocation à être transmise aux gendarmes ; enfin, les rapports d'incidents, comme tous les rapports éducatifs, dès lors qu'ils ne s'accompagnent pas d'une plainte, n'ont pas vocation à être adressés par le service gardien à d'autres destinataires qu'au juge mandant.

4. La fouille, telle qu'elle était effectuée (caractère systématique au retour de week-end, vêtements retirés jusqu'au caleçon, sous un peignoir), était de nature à porter atteinte à la dignité des jeunes.
5. Diverses pratiques utilisées lors des entretiens de recadrage ou de « désamorçage » semblaient s'apparenter à des pressions et des humiliations. Les motifs, objectifs et modalités de ce type d'entretien doivent être clarifiés afin notamment d'éviter tout effet humiliant pour le jeune.
6. Il n'appartient pas au directeur de décider du bien-fondé d'un traitement médical, somatique comme psychiatrique et encore moins d'empêcher sa mise en œuvre.
7. Le planning des enfants devait concilier les obligations scolaires, les retours en famille, les stages en entreprise et les activités. Or, il avait été constaté que les mineurs qui retournaient en famille en fin de semaine quittaient le CEF le jeudi soir et y revenaient le lundi soir ; cette restriction importante du temps de prise en charge devait être revue.
8. L'organisation des activités ne laissait pas suffisamment de place à la scolarité, dont l'importance apparaissait comme subsidiaire aux éducateurs sinon aux responsables ; le planning établi chaque semaine n'était pas précisément respecté, variations qui étaient déstabilisantes tant pour les enfants que pour les éducateurs.
9. Chaque quinzaine, les mineurs étaient réunis avec un chef de service et les éducateurs présents. Un mineur était désigné comme le porte-parole du groupe. Telle qu'organisée, cette réunion, qui est l'occasion de faire des rappels sur la vie en groupe, ne remplissait pas les exigences de la loi de 2002 sur le droit d'expression des usagers.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LE CENTRE EDUCATIF FERME, OUVERT SUR L'EXTERIEUR, EST EN PLEINE MUTATION DU FAIT DU CHANGEMENT RECENT DE GOUVERNANCE

L'arrêté préfectoral de création du CEF date du 12 décembre 2006 et le premier arrêté d'habilitation du 8 août 2007. Le dernier arrêté d'habilitation qui a été communiqué aux contrôleurs en date du 23 juillet 2013 précise que le CEF a une capacité d'accueil de douze garçons âgés entre 14 et 17 ans. La cession au groupe SOS Jeunesse a été actée dans un arrêté du 26 juillet 2019 invitant l'association à soumettre un projet d'habilitation ce qui sera fait au mois de juillet 2020. La tranche d'âge ne facilite pas la prise en charge ce qui pourrait être abordé au moment du renouvellement de l'habilitation.

A la suite du rapport de 2014, un travail avec la direction territoriale a été engagé pour adapter certains outils.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, qui marque le changement de gouvernance, le CEF n'apparaît plus isolé comme lors de la dernière visite. En effet, le groupe SOS Jeunesse est en soutien et de par son expérience de gestion d'autres CEF, a fourni des supports au service de la rationalisation de l'organisation, de la prise en charge des mineurs et des supports pour les ressources humaines.

Les observations émises antérieurement sur la faiblesse de l'ensemble des outils n'est donc plus d'actualité à l'exception du projet d'établissement (PE) qui est en cours de révision (cf. § 4.1.2). De plus, l'équipe a bénéficié d'échanges sur le fonctionnement avec deux autres CEF – CEF de Saint-Denis-le-Thibault (Seine-Maritime, association Les Nids) et CEF de Saverne (Bas-Rhin) – pour nourrir la réflexion dans le cadre d'une évolution des pratiques.

Quatre pôles constituent les piliers de l'organisation du CEF : éducatif, pédagogique, santé et services généraux.

Grâce au dynamisme du directeur en poste depuis le mois de mai 2015<sup>1</sup>, le CEF est inscrit dans un partenariat local solide ce constitue une évolution très positive depuis 2014.

Les relations avec la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIR) et avec la direction territoriale (DT) sont de qualité. Ainsi, cette dernière associe-t-elle le CEF notamment à des formations organisées localement, à la commission territoriale sur le placement, à des événements nationaux organisés par la PJJ comme le challenge Michelet, Bulles en fureur. Une commission santé est animée par la DT qui a des accords avec le centre régional de ressources sur les auteurs de violences sexuelles (CRAVS) et elle fait bénéficier les mineurs du CEF de bilans santé ce dans le cadre d'une convention avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Une convention avec l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la commune permet l'intervention bénévole de deux jeunes du CEF.

Le comité de pilotage du CEF se tient chaque année. Le prochain se déroulait juste après la visite le 12 février 2020 dans une salle municipale de la commune de Gévezé.

---

<sup>1</sup> Etant rappelé que lors de la visite de 2014 le poste était vacant, le directeur de l'association Diagrama assurant l'intérim. De 2007 à 2013, le CEF avait connu six directeurs.

Enfin, une convention du 20 mars 2019 avec la mission locale de Rennes permet l'intervention d'un référent au service des projets d'insertion des mineurs placés.

### **3.2 LES LOCAUX COMMUNS SONT INSUFFISAMMENT ENTRETENUS ET NON ADAPTES A L'ACCUEIL DE MINEURS**

Les locaux sont inchangés depuis la précédente visite. Pour l'essentiel, les bâtiments du CEF se situent sur une emprise de 3 500 m<sup>2</sup> autour d'un corps de ferme. Il est isolé et entouré de champs. Les deux bâtiments initiaux forment une architecture en L donnant sur une cour, un bâtiment – zone « bureau » – étant situé dans la Longère (ancien bâtiment d'habitation), le bâtiment – zone « activités » – étant situé dans la dépendance de la ferme.

La zone « nuit » se situe dans une nouvelle construction dans le prolongement du bâtiment de la zone « activités ».

Trois caméras surveillent à la fois l'ensemble du bâtiementaire ainsi que le couloir de l'espace nuit. Les écrans correspondants sont installés dans le secrétariat et dans le local du veilleur de nuit.

Une entrée visiteurs permet désormais d'accéder depuis le parking directement aux locaux administratifs.

Le bâtiment nuit, d'une superficie de 250 m<sup>2</sup>, comprend :

- onze chambres simples ;
- une chambre simple aménagée pour une personne à mobilité réduite qui est plus grande ;
- un local de surveillance vitré, non accessible aux jeunes et sécurisé, où se tient le veilleur de nuit. Une petite chambre adjacente est à sa disposition.

Les mineurs sont responsables de l'entretien de leur chambre, les éducateurs procèdent à un contrôle quotidien de chaque chambre. Néanmoins, lors de la visite pour certains un laisser-aller régnait. De plus, les portes des chambres ne sont pas nettoyées.

Par ailleurs, les parties communes sont apparues aux contrôleurs comme étant inadaptées et mal entretenues.

En effet, dans le même sens que les constats de l'audit interne du groupe SOS, les locaux communs de la partie hébergement sont dans un état d'hygiène déplorable. Au surplus, ils sont tristes et froids et manquent de convivialité ; ils ne donnent donc pas envie d'être investis.

Le « salon » à l'entrée à gauche du bâtiment en face d'un téléviseur est dégradé. Le canapé est fabriqué artisanalement et le tissu est déchiré. De l'autre côté de la pièce se trouve un « salon télé », le mobilier de qualité médiocre se dégrade rapidement. De plus, le lieu n'est pas chaleureux.

Les toilettes communes adjacentes auxquelles ont accès les mineurs ne sont pas entretenues convenablement, ce alors que le règlement intérieur prévoit un protocole assez strict d'utilisation de ces locaux. En effet, l'accès à ces toilettes est autorisé par un membre du personnel qui en détient un jeu de clés afin d'éviter que les mineurs s'y retrouvent à plusieurs, une vérification des toilettes est effectuée avant et après usage. Il apparaît en outre surprenant qu'il ne soit pas possible de se rendre aux toilettes pendant les activités sauf motif médical. Elles sont nettoyées par un prestataire extérieur les mardi et vendredi mais cela ne semble pas suffisant.

Dans le cadre de l'éducation des mineurs à l'hygiène et au respect des lieux, il conviendrait de les faire participer de manière plus active au maintien des locaux (chambres ou collectifs) dans un bon état et à leur entretien (cf. recommandation 6 p.28).

Enfin, il n'existe pas de véritable « accueil des familles » ; celles-ci sont reçues dans la salle réservée aux appels téléphoniques.



*Couloir de distribution des chambres*



*Coin salon télévision*



### *Sanitaires communs*

Dans ses observations la direction du CEF a souhaité contextualiser les constats sur l'état d'entretien des locaux ; en effet, l'absence du maître de maison se trouvant en arrêt depuis quatre mois et la difficulté à recruter du personnel spécifique n'ont pas facilité le bon entretien des locaux. A cela s'ajoute la vacance du poste, depuis six mois, de l'agent d'entretien de la société *Onet* en charge des parties communes. Le recrutement à la fin du mois de février 2020

soit après la visite d'une maîtresse de maison en CDD a permis de retrouver un niveau de propreté convenable.

### RECOMMANDATION 1

Les locaux du CEF doivent être maintenus dans un bon état d'entretien, de maintenance et d'hygiène. Ils doivent également être adaptés à l'accueil des mineurs afin d'être investis.

Une demande budgétaire a été formulée pour disposer d'un logement permettant l'organisation de droits de visite et d'hébergement à proximité du CEF. Actuellement, il est fait appel à un système d'«appart' hôtel» lorsque les familles sont éloignées géographiquement.

De plus, un projet d'extension est en projet pour permettre une entrée spécifique pour les livraisons afin d'assurer davantage la sécurité des mineurs.

### 3.3 LE PERSONNEL EST INVESTI DANS SES MISSIONS ET STABLE DEPUIS UNE ANNEE

Les moyens en personnel comprennent 26,3 équivalents temps plein (ETP) sur 26,6 ETP budgétés répartis en :

- un directeur (1 ETP) ;
- une attachée administrative et financière (1 ETP) qui auparavant répartissait son temps de travail ainsi : 0,90 ETP au CEF et 0,10 ETP au siège de l'association Diagrama ;
- deux chefs de service (2 ETP) ;
- un psychologue (1 ETP) ;
- une infirmière (0,5 ETP) dont le temps de travail pourrait prochainement passer à 0,80 ETP ;
- dix éducateurs dont deux en arrêt et deux intérimaires embauchés en CDD (11,8 ETP), il manque 2 ETP ;
- trois éducateurs techniques (3 ETP) ;
- un maître de maison (1 ETP) en arrêt remplacé par une intérimaire. Il fonctionne en binôme avec le cuisinier notamment les week-ends et certains soirs en l'absence de ce dernier il peut préparer les repas. Il contribue au nettoyage des chambres et parties communes et s'occupe aussi de la buanderie ;
- une cuisinière en arrêt remplacée depuis janvier 2019 par un cuisinier en CDD ;
- quatre veilleurs de nuit (4 ETP).

Par ailleurs, une enseignante dépendant du ministère de l'éducation nationale intervient au CEF. Le règlement intérieur pour le personnel est du 15 juin 2018 à l'en-tête de l'association Diagrama. Les problèmes de ressources humaines relevés tant lors de la dernière visite que les années suivantes surtout en 2017/2018 ne sont plus d'actualité, l'équipe ayant été renouvelée depuis une année pour les trois quarts. En effet, d'importantes difficultés dans la prise en charge des mineurs avaient été mises en lumière s'agissant de certains agents. Notamment, certains mineurs ont pu informer l'autorité judiciaire de dysfonctionnements lors d'audiences. Une enquête interne avait également été diligentée au regard du positionnement inadapté de certains membres de l'équipe éducative. Le CEF fonctionnait d'ailleurs en mode dégradé n'atteignant pas 70 % de taux d'occupation. Le bilan social 2018 faisait état d'une grande fragilité des ressources humaines (RH) avec un grand nombre d'absences liées à des procédures disciplinaires et des professionnels se sentant en insécurité outre des congés maternité.

Par ailleurs, la DIR avait signalé la situation d'agents présentant au moins une inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire. Des contentieux devant le conseil des prud'hommes sont actuellement pendants. Une plainte pour harcèlement moral à l'encontre du directeur a été classée sans suite au mois de juin 2019.

Depuis la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019 un processus de recrutement a permis de constituer une équipe renouvelée qui est apparue aux contrôleurs dynamique et investie. Par ailleurs, l'un des éducateurs intérimaires qui a réalisé plusieurs missions au sein du CEF devait être recruté.

Les nouveaux agents recrutés bénéficient des formations proposées par l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENJJ) dans un délai compris entre six et huit mois à compter de leur arrivée. Ils participent à trois sessions de formation de deux jours pour appréhender les mesures judiciaires, connaître l'institution de la protection judiciaire de la jeunesse et les cultures de travail.

La coordination des professionnels est organisée autour de réunions :

- une réunion de service se tient chaque mois réunissant l'ensemble du personnel pour évoquer les questions plus générales de fonctionnement et d'organisation de la prise en charge ;
- une réunion d'action éducative se tient chaque mardi après-midi avec une partie consacrée à la régulation de la vie quotidienne et une autre consacrée à l'étude de la situation de deux mineurs par les référents ;
- tous les deux mois à 8h30 une réunion se tient avec les quatre veilleurs de nuit. Lors de l'audit il est apparu nécessaire que les veilleurs de nuit participent aux réunions d'équipe ;
- au changement d'équipe du soir, les éducateurs transmettent aux veilleurs de nuit les informations sur le déroulement de la journée et les événements marquants pour chaque mineur, le déroulement du dîner et du début de la soirée. Ces transmissions sont écrites ;
- une réunion de direction a lieu toutes les deux semaines (directeur, chefs de service, assistante administrative et financière, coordinateurs des pôles), de même s'agissant du rythme de la réunion des cadres ;
- une réunion réservée au droit d'expression des salariés est organisée une fois par an ;
- deux fois par an une réunion institutionnelle est organisée en présence de toute l'équipe du CEF et du directeur général (DG) du groupe SOS Jeunesse.

Il ressort des entretiens menés et de la consultation du bilan social 2018 comparé à celui de 2019 que depuis une année, les arrêts maladie sont moins en lien avec l'activité professionnelle et sont davantage justifiés par des raisons personnelles. Par ailleurs, ils sont moins longs. En outre, la consultation du registre du personnel démontre un effort dans le recrutement s'agissant des qualifications du personnel puisque sur douze éducateurs, dix sont titulaires de formations diplômantes (licence en science de l'éducation, diplôme en matière de médiation, moniteur-éducateur, éducateur spécialisé, etc.).

Les représentants de l'autorité judiciaire contactés ont constaté une diminution des incidents depuis le renouvellement de l'équipe qui paraît plus solide et soudée et des résultats positifs sur la prise en charge de mineurs aux parcours complexes.

### 3.4 LES MINEURS SONT ISSUS MAJORITAIREMENT DES DEPARTEMENTS LIMITROPHES ET LA DUREE DES SEJOURS AUGMENTE

#### 3.4.1 Les mineurs lors de la visite

Sur les dix mineurs hébergés un seul relevait de la compétence du TJ de Rennes. Les autres relevaient de la compétence des TJ de de Lorient (Morbihan) au nombre de deux, Vannes (Morbihan) une personne, Le Mans (Sarthe) deux personnes, Angers (Maine-et-Loire) une, La Rochelle (Charente-Maritime) une, Brest (Finistère) une, Nantes (Loire-Atlantique) une, La Roche-sur-Yon (Vendée) une. La moyenne d'âge était de 15,8 ans. Les trois quarts étaient déscolarisés à leur arrivée au CEF. Une onzième ordonnance provisoire de placement (OPP) non levée concernait un mineur en fugue dès la sortie de l'audience de placement le 25 janvier 2020. Sur les onze OPP dix avaient été prises dans le cadre d'un contrôle judiciaire et une dans le cadre d'une peine de sursis avec mise à l'épreuve.

Deux mineurs relevaient d'une prise en charge psychiatrique lourde, un traitement médicamenteux leurs étant dispensé. Faute d'une orientation plus adaptée, l'un de ces mineurs était placé au CEF depuis neuf mois avec un suivi psychiatrique dans son département d'origine ce qui compliquait la prise en charge. Une poursuite de placement en CEF dans son département d'origine devait être opérée. Pour l'autre mineur, son placement devait prendre fin au mois de décembre 2019 et a été prolongé afin de lui permettre d'intégrer en mars 2020 un internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) au sein de son département d'origine. Dans l'attente, des accompagnements réguliers étaient organisés afin qu'il bénéficie de consultations avec le médecin psychiatre qui le suit. Il pouvait alors être hébergé ponctuellement au sein d'un établissement de placement éducatif (EPE) dans son département d'origine.

Par ailleurs, un mineur à deux mois de sa majorité placé sous contrôle judiciaire après une durée conséquente de détention provisoire dans une affaire criminelle présentait un profil ne permettant pas une intégration au sein du collectif. En conséquence, il était hébergé au sein d'un gîte, un veilleur de nuit et un éducateur étaient détachés auprès de lui. Les rendez-vous avec le psychologue, l'infirmière, le représentant de la mission locale étaient honorés sur site. Par ailleurs, il participait en journée aux ateliers proposés par l'unité éducative d'accueil de jour (UEAJ).

En raison de ces trois profils spécifiques, le CEF a pu obtenir des financements de la DIR pour embaucher des éducateurs intérimaires en soutien. De plus, les nouvelles admissions étaient suspendues temporairement au regard de la lourdeur des prises en charge.

L'équipe éducative et la direction faisaient preuve d'une créativité certaine et d'un investissement à souligner pour la prise en charge de ces trois mineurs qui nécessite une adaptation des règles de vie et de l'organisation du service. Par ailleurs, le système d'évaluation ne pouvait pas leur être appliqué dans la mesure où ils multipliaient les passages à l'acte en lien avec leur état clinique.

Au surplus, lors de la visite, la dynamique du groupe des mineurs accueillis est apparue compliquée, un mouvement collectif de refus de participation aux activités avait pris naissance avec des leaders fermés à la discussion. Ce mouvement était davantage motivé par la situation de tension personnelle d'un des mineurs, les autres agissant en solidarité. D'ailleurs, la réunion d'expression collective qui se tient une fois par mois – au lieu d'une fois tous les quinze jours comme le prévoit le PE – n'a pas pu se tenir pendant le contrôle comme prévu, dans la mesure où le groupe des jeunes était dans une position d'hostilité refusant le dialogue. Elle réunit

habituellement tous les jeunes, le directeur, un ou deux éducateurs, un chef de service et le psychologue, et est animée par ce dernier et le directeur pendant une durée de 45 minutes.

### 3.4.2 L'activité du CEF

	Au 30/11/2017	Au 30/11/2018	2019
<b>Nombre de mineurs placés</b>	37	33	23
<b>Age moyen</b>	16,4 ans	16,4 ans	16,1 ans
<b>Cadre juridique du placement :</b>			
-contrôle judiciaire	25	33	23
-sursis mise à l'épreuve	0	0	1
-aménagement de peine	2	0	0
<b>Durée moyenne du placement</b>	93 jours	96 jours	127 jours
<b>Durée de moins d'1 mois</b>	11 jeunes	6 jeunes	3 jeunes (dont 1 arrivé fin 12/2019)
<b>Durée de 1 à 4 mois</b>	13 jeunes (dont 4 avant 11/2016)	16 jeunes	8 jeunes (dont 2 proches de la majorité)
<b>Durée d'au moins 5 mois</b>	13 jeunes dont 6 avant 11/2016	11 jeunes	12 jeunes
<b>Nombre de journées réalisées</b>	3 082	2 637	3 436
<b>Nombre de journées en incarcération (incidents)</b>	588	239	120
<b>Nombre d'absence de plus de 48 heures</b>	484	347	376
<b>Taux d'occupation (journées facturées)</b>	82,78 %	70,83 %	78,45 %

Ce tableau d'activité permet de repérer les difficultés rencontrées pendant l'année 2018 au regard notamment du faible nombre de journées réalisées, de l'importance du nombre d'absence de plus de 48 heures et du faible taux d'occupation.

En revanche, il convient de faire le constat positif de la diminution conséquente en 2019 du nombre de journées d'incarcération des mineurs soit en raison de la révocation de la mesure cadre juridique du placement soit en raison d'une autre affaire pénale amenant le mineur en détention pour ensuite revenir au CEF. Cette donnée est à mettre en perspective avec

l'importance du nombre de journées réalisées. Ces données viennent conforter les observations sur l'évolution positive en termes de ressources humaines.

Par ailleurs, en janvier 2020 le taux d'occupation était de 85 % et au moment du contrôle le taux de prescription est de 89,7 %.

Enfin, le nombre d'admission est en baisse ce qui signifie que les placements tiennent plus longtemps.

### 3.5 LES CONTROLES SONT EFFECTIFS ET SONT PRIS EN COMPTE

Les recommandations du rapport de l'inspection de la PJJ d'octobre 2013 ont fait l'objet d'un tableau de suivi supervisé par la DT.

Au mois d'octobre 2019, la DIR Grand Ouest a procédé à un contrôle de fonctionnement dont le rapport n'était pas encore diffusé.

Juste avant la visite, un audit qualité interne a été réalisé par le groupe SOS Jeunesse du 2 au 4 décembre 2019 dont les recommandations sont en voie de mise en œuvre.

Le coordonnateur du tribunal pour enfants de Rennes en poste depuis l'année 2012 a procédé ces dernières années à trois visites inopinées dont la dernière en 2017.

L'emploi du budget fait l'objet d'une grande vigilance à la fois par le groupe SOS Jeunesse et par la DIR. Quinze jours avant la visite s'est tenu le dialogue de gestion. De plus, le groupe SOS Jeunesse a proposé une formation au siège de l'association pour la direction sur le montage d'un budget et la construction de l'argumentaire.

Enfin, la DT fait un point chaque trimestre avec la direction du CEF dans le cadre du comité de direction territorial. La question du PE est notamment abordée.

## 4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 4.1 CERTAINS DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS ONT ETE AMELIORES NEANMOINS LE PROJET D'ETABLISSEMENT N'EST TOUJOURS PAS LISIBLE

Le changement de gouvernance a amené l'introduction de nouveaux supports. Certains documents comme le livret d'accueil ou le règlement intérieur sont toujours à l'en-tête de l'association Diagrama, la mutation des outils est en cours.

#### 4.1.1 L'évolution de certains documents et la création de nouveaux outils

##### a) Le livret d'accueil

Depuis la dernière visite, il convient de relever la création d'un nouveau support de présentation du livret d'accueil car outre la forme papier classique, une vidéo de présentation ludique mettant en scène des mineurs placés est diffusée au nouvel arrivant.

Le livret d'accueil date de l'année 2012-2013, il présente succinctement le rôle de chaque catégorie de professionnels du CEF et le fonctionnement général du CEF ; il est lisible et accessible. Il doit être signé par le mineur. Sont annexés :

- la charte des droits et libertés ;
- le règlement intérieur ;
- l'emploi du temps ;
- le système d'évaluation, d'échelon et de paliers.

La charte des droits et libertés fait référence à une liste des personnes qualifiées pour faire valoir les droits du mineur établie par un arrêté du 21 novembre 2011. En conséquence, une révision apparaît nécessaire.

Le règlement intérieur décrit en quinze articles les règles de vie du CEF. L'emploi du temps présente une journée type au CEF allant des horaires de lever et coucher aux temps consacrés à la consommation de tabac dans le cadre d'un sevrage progressif. La composition générale des repas est détaillée. En cas de non-respect du règlement intérieur par exemple « *demande impolie* » d'une cigarette alors le mineur sera privé d'une cigarette dans la journée ou celle du lendemain. Il est indiqué que le non-respect des autres règles est sanctionné d'un point sur la moyenne de la journée.

Le système d'échelons et de paliers s'avère complexe. Il est basé sur une évaluation quotidienne du comportement du mineur – notamment hygiène, tenue vestimentaire, rapports aux pairs et aux adultes. Ce système peu lisible doit être clarifié dans le cadre du PE (cf.§ 4.1.2). Néanmoins, depuis la dernière visite, le mineur n'est plus sanctionné par une suppression ou une diminution du temps consacré au contact avec sa famille, le CEF ayant pris en compte les observations du CGLPL.

##### b) Les fiches actions

Des fiches actions à l'en-tête du groupe SOS Jeunesse sont, depuis le changement de gouvernance, des guides pour l'équipe sur des thématiques variées : ressources humaines, logistique, santé, éducative – qui fixe notamment la régularité des réunions et leur format.

### c) *Le protocole sur les absences non autorisées et le nouveau protocole sur les fouilles*

Des fiches actions sont issues des protocoles particuliers.

Un protocole lisible est notamment développé sur les absences non autorisées (cf.§ 6.6) qui participe d'efforts de mise en cohérence du travail éducatif.

Un protocole sur les fouilles qui sont nommées « *mesure préventive de collecte individuelle* » respecte les directives de la DPJJ<sup>2</sup> et prennent en compte l'une des recommandations du précédent rapport (cf.§ 6.6).

#### 4.1.2 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement qui n'a pas fait l'objet de révision depuis l'année 2012<sup>3</sup> appelle les mêmes observations que celles formulées lors de la dernière visite et plus récemment par l'audit interne du groupe SOS<sup>4</sup>.

L'objectif est qu'il soit révisé au plus tard en juin 2020 impliquant l'ensemble des salariés. Les groupes de travail devaient être lancés prochainement. Il est indispensable que du temps soit consacré en équipe à sa révision complète tant sur le fond du document que sur sa forme.

En effet, les fondements théoriques de l'action éducative sont d'une part, peu accessibles et d'autre part, peu opérationnels. Ils ne donnent pas de repères clairs au personnel, les axes énoncés étant illisibles et très théoriques. Il mêle plusieurs courants de pensées : la psychologie comportementale et ses approches afin de résoudre les problèmes de conduites inadéquates ; la psychologie humaniste et l'orientation spécialisée, qui indique le processus d'intervention à appliquer sur des sujets présentant des problèmes personnels, familiaux, scolaires ou sociaux ; la psychologie du développement, comprise comme le développement des « compétences sociales » et par conséquent le développement des opportunités d'actions. Il articule la prise en charge autour de trois phases :

Phase 1 : l'intégration et l'élaboration des objectifs ;

Phase 2 : la réalisation des objectifs ;

Phase 3 : la projection vers la sortie.

De plus, il organise l'action éducative autour de trois principes très théoriques sans en préciser les traductions pratiques :

- le comportement en termes d'adaptation ou d'inadaptation à un système de référence commun ;
- le cognitif dans l'ensemble des apprentissages concernant les « modes de penser » et le contrôle des émotions ;
- le relationnel, le psychoaffectif car le travail éducatif ne peut s'inscrire que dans une stabilité relationnelle avec les professionnels.

---

<sup>2</sup> Note de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 30 novembre 2015.

<sup>3</sup> Révision obligatoire tous les 5 ans : recommandations de l'ANESM et circulaire d'application du 10 mars 2016 de l'arrêté n° JUSF1509326A du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des centres éducatifs fermés du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse.

<sup>4</sup> Audit du 2 au 4 décembre 2019 sur la qualité de prise en charge.

Par ailleurs, certains termes employés comme « *contrôle éducatif* », « *envisager la plupart des actes des mineurs* » sont inadaptés voir nébuleux.

En outre, le système de sanction est à repenser car les notions ne sont pas définies et sont contradictoires. En conséquence, elles peuvent être insécurisantes pour les professionnels qui souhaiteraient s'appuyer sur le document pour apporter de la cohérence à leur action. Par exemple, il est indiqué que « *le non-accomplissement éducatif n'est pas une transgression comme le non-respect des règles de civilité, le non-respect des horaires* » alors qu'il peut justement s'agir d'une transgression aux règles de vie.

Une réflexion devrait être engagée sur les sanctions ; il convient notamment de s'interroger sur leur graduation qui peut être construite par rapport à la quantité des transgressions accumulées ou encore par rapport à la gravité de la transgression. Lors du contrôle, il était constaté une divergence entre les écrits et leur application ce qui peut créer des tensions avec les mineurs.

Il conviendrait d'être vigilant à assurer une équité et une cohérence dans les réponses données aux mineurs lorsqu'ils sont dans la transgression des règles. En ce sens, la révision de ce document est d'autant plus importante qu'elle permettra d'asseoir de manière cohérente la posture et le positionnement des professionnels. En effet, le manque de cohérence dans les positionnements éducatifs entraîne un manque de repère pour les mineurs qui en fonction de leur interlocuteur vont recevoir des réponses différentes.

La difficulté réside dans les messages contradictoires de l'équipe éducative, qui peut être démunie face par exemple aux refus des mineurs d'intégrer les activités. Si un effort dans le recrutement a été réalisé néanmoins, certains professionnels peuvent ne pas être outillés face aux attitudes d'opposition des mineurs. Or, il a été observé qu'ils sont en demande à l'égard de leur hiérarchie de conseils, de préconisation sur la conduite à tenir. Par ailleurs, des visions différentes peuvent émerger entre les nouveaux personnels recrutés et les plus anciens.

Par exemple, lorsque les mineurs refusent de participer aux activités, en fonction du professionnel en service ils peuvent être laissés inoccupés ou encore occupés par une partie de baby-foot. Il n'y a donc pas de réflexion collective s'agissant du non-respect des règles de vie. Un décalage entre les outils support et les réponses aux transgressions des mineurs a été constaté.

## RECOMMANDATION 2

Il convient de réécrire entièrement le projet d'établissement afin qu'il garantisse la qualité de la prise en charge éducative et sa cohérence dans l'intérêt des mineurs privés de liberté.

### 4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT TENUS DE MANIERE TRES INEGALE ET LE REGISTRE EST INCOMPLET

#### 4.2.1 Les dossiers des mineurs

Le projet d'établissement indique : « *le dossier du mineur est un support d'information intéressant car il retrace la situation du jeune tant au niveau familial, médical que scolaire.* » .

L'examen des dix dossiers des mineurs accueillis de manière effective au CEF a révélé que leur tenue est très inégale dans la mesure où d'une part, n'y sont pas versées les mêmes pièces et d'autre part, ils sont tous incomplets.

L'état civil du jeune, la décision de placement, les coordonnées des parents et les noms des éducateurs référents sont clairement apparents. Pour le reste, les dossiers sont organisés

classiquement en cotes thématiques – cote judiciaire, formation professionnelles et scolarité, notes d'incidents, documents internes, santé, courriers externes administratifs, comptes-rendus divers et projet éducatif individualisé – aux contenus globalement légers et très disparates.

Aucune donnée ne figure sur le quotidien du mineur au CEF, ils ne sont nourris que des pièces judiciaires, des rapports éducatifs et des fiches d'incident. Il serait opportun d'y trouver dans chacun les synthèses, le PEI (projet éducatif individualisé), les évaluations des mineurs, tout écrit relatif à leur prise en charge au quotidien ce dans le même sens que les observations de l'audit interne du groupe SOS. Cette tenue aléatoire est d'autant plus surprenante que le CEF dispose d'outils sous forme de fiches pour formaliser les entretiens avec les mineurs par exemple.

Leur lecture ne permet aucunement de connaître l'évolution et le parcours du mineur pendant la durée et les étapes du placement.

#### 4.2.2 Le registre

A la suite de l'audit interne du groupe SOS au mois de décembre 2019, le registre prévu par l'article L331-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) a été mis en place. Néanmoins, il ne respecte pas les prescriptions légales s'agissant de son contenu. En effet, il doit comporter la date de naissance du mineur, sa date d'entrée au CEF et de sortie. Le registre actuel est tenu par année avec l'identité et la date de naissance du mineur uniquement.

Dans ses observations le directeur du centre précise que la difficulté soulevée sera résolue au mois de septembre 2020 avec l'installation du logiciel NEMO qui regroupe l'ensemble des dossiers et outils de prise en charge des mineurs. L'ensemble du personnel sera alors formé à son usage et au respect des reports d'information.

### RECOMMANDATION 3

La tenue des dossiers des mineurs doit permettre leur utilisation comme outil de suivi des parcours. Le contenu du registre prévu par l'article L331-2 du code de l'action sociale et des familles doit être conforme aux prescriptions légales.

## 5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 5.1 LA PROCEDURE D'ADMISSION, PERTINENCE NORMALISEE, S'ACCOMPAGNE D'UN ACCUEIL PEDAGOGIQUE AVEC UN TEMPS D'ECHANGE RASSURANT

#### 5.1.1 Les demandes d'admission

Les demandes d'admission qui parviennent à la direction du CEF proviennent, sauf exception, d'un périmètre géographique regroupant le Grand Ouest.

Présentées par les éducateurs des unités du milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou ceux assurant la permanence éducative auprès du tribunal, ces demandes sont toujours accompagnées d'informations regroupées dans le « recueil de renseignements socio-éducatifs » (RRSE).

Les contrôleurs ont constaté, en examinant les dossiers des mineurs, que ce document était correctement renseigné et contenait des informations suffisantes concernant les antécédents de placements éducatifs, les antécédents judiciaires, les situations familiales et scolaires.

De plus, des échanges téléphoniques entre les éducateurs de milieu ouvert et la direction du CEF permettent d'« affiner » le profil du jeune pour rechercher qu'il est en adéquation avec le groupe dans lequel il devra s'intégrer ; le souci est bien sûr de « panacher », dans la mesure du possible, le groupe pour éviter une surreprésentation de types d'infraction ou de personnalités (profils vulnérables, profils dominants) et ce dans le souci de rester en mesure de protéger chacun.

Il y a lieu, toutefois, de préciser que le CEF ne peut refuser un mineur quand son placement intervient à la suite d'un déferrement, sous la forme d'un contrôle judiciaire *ab initio*. Il existe un protocole d'accueil en urgence : le RRSE est alors communiqué au psychologue qui contacte la famille et émet un avis. Les refus sont souvent motivés par la graduation pénale et notamment lorsqu'il s'agit d'un premier placement ou encore quand le profil du jeune peut compliquer la dynamique du groupe.

Le directeur et l'ensemble de l'équipe souhaitent évidemment un panachage entre les admissions préparées et celles en urgence avec pour proportions idéales : 60 % d'admissions préparées et 40 % d'admissions en urgence.

Pourtant, lors du contrôle, la statistique était totalement inversée et il a été constaté que des jeunes, présentant de graves difficultés psychiques, avaient récemment été admis en urgence, ce qui ne fut pas sans incidence sur la prise en charge du groupe.

#### 5.1.2 L'arrivée au CEF

Que l'admission soit programmée ou qu'elle ait lieu à la suite d'un déferrement, le jeune est toujours conduit au CEF par un éducateur de la PJJ qui, préalablement, a renseigné l'établissement sur l'heure approximative de l'arrivée.

Dans cette attente, la chambre du jeune est préparée, le groupe généralement informé et la procédure formelle d'admission préparée ; à cette fin, une fiche réflexe décline très précisément le *modus operandi* garantissant l'harmonisation des pratiques et l'effectivité des démarches.

Le « relais » est transmis par l'éducateur de la PJJ dès l'arrivée au CEF où le jeune est alors pris en charge par un éducateur, si possible celui qui sera un de ses deux référents.

Dans la plupart des cas, à l'exception du week-end et des jours fériés, l'entretien qui se veut être un moment d'accueil, se déroule en présence du chef de service éducatif ; si certes les règles de

fonctionnement de l'établissement lui sont alors expliquées, le jeune est aussi encouragé à expliquer sa situation et à faire part de ses projets ou à tout le moins de ses souhaits.

Le livret d'accueil lui est ensuite remis, les contrôleurs n'ayant toutefois pas constaté la traçabilité de cette remise. A ce moment-là, le dossier individuel de prise en charge (DIPC) n'est pas encore ouvert.

Avant d'être conduit dans sa chambre, le jeune est invité à se soumettre à un inventaire contradictoire de ses affaires personnelles, aucune fouille, de quelque nature que ce soit, n'étant alors pratiquée. Le CEF respecte ainsi la note de la direction de la PJJ du 30 novembre 2015 interdisant le déshabillage du mineur « *y compris sous un peignoir* ».

Après que le jeune a vidé son sac et ses poches, l'ensemble de ses effets personnels est répertorié sur une fiche signée contradictoirement et les objets interdits sont gardés dans le bureau de la direction.

Puis, selon l'heure, il est conduit dans sa chambre ou rejoint le groupe. Si nécessaire, un repas froid lui est proposé.

Dans l'hypothèse où le jeune manque de linge, la maîtresse de maison dispose d'un petit stock de vêtements et sous-vêtements et de kits de produits d'hygiène.

Dès le lendemain, le jeune arrivant est intégré au groupe après qu'il a assisté, en présence de son éducateur référent, au visionnage d'un film, d'une dizaine de minutes, présentant de façon dynamique, voire ludique, en tous cas adaptée au public, les enjeux du placement et les règles de fonctionnement du centre.

L'infirmière, le psychologue, l'enseignante et le directeur du centre reçoivent chacun et dans des délais très rapides le jeune, tandis que la secrétaire aura ouvert le dossier administratif et géré l'envoi des documents à la famille qui – sauf exception – n'est pas présente lors de l'arrivée. C'est pourquoi le jeune, s'il le souhaite, a la possibilité de lui téléphoner, en présence de son éducateur référent.

## BONNE PRATIQUE 1

Le visionnage d'un film pédagogique et dynamique sur le fonctionnement du centre est de nature à rassurer le jeune en lui faisant aisément comprendre les règles de vie de l'établissement.

### 5.2 LE PROJET DE PRISE EN CHARGE, EN PRATIQUE BIEN INDIVIDUALISE, MANQUE DE SUIVI DOCUMENTAIRE

Conformément aux exigences de l'article L 311-4 du code l'action sociale et des familles (CASF), un dossier individuel de prise en charge (DIPC) est établi pour chaque mineur.

Élaborée par la précédente association gestionnaire, la trame de ce DIPC n'était pas conforme au cadre réglementaire. C'est pourquoi le groupe SOS a récemment fourni un nouvel outil au CEF ; sa mise en œuvre, lors du contrôle, venait de débuter.

Comportant neuf rubriques dont l'ensemble retrace l'anamnèse du placement, les objectifs, les projets de sortie et rappelle les modalités de séjour ainsi que les droits et obligations de chaque partie, ce DIPC inclut, en sus, des fiches destinées à formaliser l'élaboration et l'évolution du projet personnalisé du jeune.

Au vu des documents et des dossiers examinés, les contrôleurs n'ont trouvé ni traçabilité du DIPC aux représentants légaux, ni signature du jeune sur la fiche de suivi de son projet individuel de prise en charge.

L'équipe de direction, parfaitement consciente de cette lacune a dit être prête à engager un travail de mise à jour d'écrits et de classements de documents, de façon à permettre une consultation facile et surtout efficiente du parcours du jeune au CEF.

Les observations du directeur du centre sur ce point sont les mêmes que pour la recommandation n°3.

#### RECOMMANDATION 4

Les documents individuels de prise en charge doivent faire l'objet d'une gestion documentaire rigoureuse. Ils doivent tous figurer au dossier administratif des jeunes.

Néanmoins, dans la pratique le projet est réellement individualisé. Chaque jeune est amené à exprimer sur son souhait de projet et il est partie prenante quant à son élaboration.

Au-delà de ses référents, l'équipe éducative est informée du projet et l'accompagne. La réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire permet ainsi d'adapter le planning de chacun en fonction de l'évolution du projet en priorisant, selon le moment du parcours l'enseignement, l'orientation professionnelle, le sport ou les soins.

Ainsi et à titre d'exemples, parmi les mineurs présents au moment de la visite, l'un venait d'être accompagné pour un bilan médical complet, un autre était régulièrement conduit dans un hôpital de jour, un troisième était hébergé avec une prise en charge quotidienne, à l'extérieur du CEF, tandis que deux jeunes travaillaient avec la mission locale un projet de formation professionnelle.

La majorité des mineurs ont su parler aux contrôleurs de leurs projets et objectifs actuels et de fin de placement.

Il a toutefois été fait remarquer que certains jeunes éprouvaient de vraies difficultés à s'investir dans la réalisation de leur projet. Cela tient le plus souvent au profil des mineurs accueillis, certains cherchant surtout à éviter la détention.

## 6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 6.1 LES MOYENS SONT MIS EN ŒUVRE POUR PERMETTRE LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

A l'admission du mineur au CEF, le chef de service ou bien l'éducateur référent prend contact avec les parents afin de les informer de l'arrivée de leur enfant. Il leur communique également les coordonnées des éducateurs référents. Sauf interdiction formelle du magistrat, le mineur peut appeler sa famille dès le lendemain de son arrivée. Lors de la visite du CGLPL, tous les enfants étaient autorisés à avoir des conversations téléphoniques avec leurs parents. Ces appels peuvent être quotidiens, ils se déroulent en fin de journée dans le bureau des éducateurs. Ces derniers demeurent à proximité, dans le couloir, car certains échanges téléphoniques peuvent donner lieu à des conflits.

L'institution fait également preuve de souplesse pour permettre aux familles de rendre visite à leurs enfants. Ces visites sont également soumises à l'accord du magistrat. Les modalités de visite sont très souples. Les familles peuvent venir n'importe quel jour de la semaine. Il leur est demandé d'informer la structure quelques jours au préalable afin que les éducateurs puissent s'organiser en conséquence. Les parents, qui ne sont pas véhiculés, sont accompagnés par les éducateurs du milieu ouvert. Bien que les jeunes aient tous reçu au moins une visite, il a été indiqué que les parents se désinvestissaient rapidement.

Certaines visites sont médiatisées. Tel était le cas pour un jeune dont les parents étaient soupçonnés de l'approvisionner en produits stupéfiants. Pour un autre jeune, la venue de ses petites sœurs faisait l'objet d'une visite médiatisée.

Les retours en famille ne sont, en principe, possibles que lorsque le jeune a atteint le palier 2. Le règlement est donc plus souple qu'en 2014, seul l'accession au palier 3 pouvait permettre aux jeunes de passer un week-end en famille. De même, il a été précisé qu'un retour au palier 1 ne pénalisait pas systématiquement le jeune.

Selon le contexte familial et les moyens dont les parents disposent pour accueillir leur enfant, ces visites sont parfois organisées dans un gîte loué par l'institution. Si l'association met tout en œuvre pour maintenir les liens familiaux, les parents ne tiennent pas systématiquement leurs engagements. A titre d'exemple, concernant deux mineurs pour lesquels il était prévu de passer un Noël en famille, les parents se sont finalement désistés.

### 6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, AXE SUR L'APPRENTISSAGE DES REGLES BASIQUES DE LA VIE QUOTIDIENNE, EST PERMANENT AU RISQUE DE NE PAS FAVORISER L'AUTONOMIE DU JEUNE

#### 6.2.1 La présence éducative

Les jeunes ne sont jamais seuls. Durant le temps où ils ne sont pas occupés par leurs activités pédagogiques individualisées, ils sont encadrés par les éducateurs dits de « vie sociale », étant rappelé que chaque mineur a deux éducateurs référents.

La disponibilité, constatée par les contrôleurs, des deux chefs de service, les entretiens avec le psychologue, à fréquence hebdomadaire et le suivi très attentif de l'infirmière ajoutent au regard éducatif permanent dont bénéficient les jeunes.

### 6.2.2 Le rythme de vie des mineurs

Chaque demi-journée s'organise autour de deux créneaux d'une heure trente d'activités pédagogiques ou sportives entrecoupées d'une pause de vingt minutes. Le mineur a l'obligation de quitter sa chambre au plus tard à 9h pour n'y retourner qu'en fin d'après-midi (17h45), l'objectif, pas toujours réalisé, étant de prendre une douche avant de regagner les espaces communs au plus tard à 18h45. La fin de journée, avant et après le dîner (19h30) est consacrée à des activités de loisirs, toujours encadrées par les éducateurs ; le retour en chambre s'échelonne selon le souhait du jeune entre 21h45 et 22h30.

Les chambres sont ainsi inaccessibles de 9h à 17h45 puis de 18h45 à 21h45.

Le livret d'accueil explicite, de façon claire l'emploi du temps type en spécifiant que l'horaire de lever le samedi et le dimanche est fixé à 10h le reste de la matinée étant ensuite réservé au nettoyage des parties communes et, si nécessaire, des chambres. Les activités pédagogiques ces jours-là sont évidemment remplacées par des activités ludiques, des animations ou des sorties encadrées.

Le planning hebdomadaire est programmé par le chef de service pédagogique et affiché dans la salle commune.

Beaucoup de jeunes ont dit aux contrôleurs regretter de ne pas pouvoir accéder à leur chambre lors des moments de pause, notamment après le déjeuner, et pendant le week-end, en précisant ressentir le besoin de « souffler » et parfois d'être seul.

Il y a lieu de s'interroger sur l'intérêt éducatif d'une telle pratique, trop peu nuancée, qui durant neuf heures consécutives prive le jeune de moments d'intimité.

#### RECOMMANDATION 5

Une réflexion institutionnelle doit être mise en œuvre pour envisager davantage de souplesse dans les horaires journaliers de fermeture des chambres.

### 6.2.3 Les moments sensibles dans la journée

Lors du contrôle, l'équipe éducative, attentive au comportement du jeune quand il n'est pas pris en charge dans le cadre d'activités pédagogiques, considérait que le temps du lever, comme celui du coucher, était souvent difficile à gérer.

Même si l'heure du réveil, à 8h, était globalement acceptée, l'obligation de faire le ménage de la chambre, puis la toilette avant de descendre prendre le petit déjeuner, était sujette à contestation et ce d'autant plus, qu'au moment du contrôle, un certain nombre de matériels d'entretien (balais, brosses et pelles) avait été endommagé et n'était pas encore renouvelé.

L'intervention du chef de service pédagogique avait ainsi été plusieurs fois nécessaire pour « recadrer et accompagner » le jeune avant qu'il ne quitte sa chambre et, plus encore, lorsque le programme pédagogique du jour ne lui convenait pas.

L'heure du coucher et l'accompagnement en chambre par l'éducateur de journée et celui de nuit venant de prendre son service, après extinction de la télévision à 22h30 (peu importe le programme en cours) étaient mal vécus par certains jeunes, appréhendant de se retrouver seuls, sans support ludique à l'exception de leur MP3.

**Un travail de réflexion, en équipe pluridisciplinaire était envisagé pour aborder plus sereinement ces deux temps forts de la journée.**

La gestion éducative du regroupement des jeunes dans la salle commune, avant les repas et le passage aux sanitaires, est apparue, pendant le temps du contrôle, problématique. En effet ce fut l'occasion pour les mineurs d'interpeller les contrôleurs pour leur faire notamment constater l'état d'hygiène insatisfaisant des toilettes, en partie obstruées par des objets inadéquats qui y avaient été jetés.

Des échanges, d'abord vifs pour devenir calmes et positifs ont amené l'ensemble du groupe à admettre que cet état, certes conjoncturel, était dû à leur comportement qui, et c'est regrettable, avait été trop tardivement repéré.

#### 6.2.4 L'hygiène

Les contrôleurs ont constaté que les chambres qu'ils ont visitées étaient d'un niveau de propreté et de rangement inégal et souvent douteux, compte tenu, en partie de la personnalité de l'adolescent.

Toutefois l'absence du maître de maison (remplacé par une personne intérimaire) n'était pas sans incidence sur cet état de fait. Les éducateurs sont certes chargés de l'éducation à l'hygiène mais le rôle de la maîtresse de maison qui assure l'entretien du linge et vérifie la propreté des locaux, leur apporte une aide dans une matière où ils ne sont pas formés.

Au quotidien, il a pu être relevé que les éducateurs faisaient peu de remarques aux jeunes, alors même qu'ils les encadrent dans le ménage des parties communes, chaque fin de semaine (1h30 le samedi, 1h30 le dimanche).

#### RECOMMANDATION 6

L'éducation à l'hygiène des locaux doit être développée notamment par les éducateurs aidés de la maîtresse de maison.

#### 6.2.5 Les repas

Les repas sont pris dans la salle à manger collective ; les éducateurs de service y sont présents et chacun complète l'une des trois tables autour desquelles ils ont décidé du placement des mineurs.

Les plats, préparés sur place par le cuisinier sont cherchés par les jeunes, sur le « guichet » au niveau de la cuisine qui jouxte la salle à manger.

Même si les menus sont affichés pour la semaine, ils sont très souvent modifiés au dernier moment. Ainsi, le jour où les contrôleurs ont partagé le déjeuner avec les adolescents, le poulet-légumes et la compote initialement prévus se sont « transformés » en couscous et gâteau au chocolat.

Le menu est élaboré sur quinze jours, depuis peu l'infirmière donne son avis. Les courses sont effectuées chaque mardi après-midi. Dans la mesure où le CEF ne dispose pas de véhicule isotherme, le cuisinier utilise des caissons isothermes qui lui appartiennent. Le cuisinier évite d'acheter de la viande de porc sauf pour ceux qui en réclament, un repas halal est possible à la demande. Pour éviter la casse il a été opté pour des assiettes et des verres en bambou.

Les jeunes ne se sont pas « sérieusement » plaints de la nourriture qu'ils estiment gustativement, et qualitativement correcte. A la lecture des menus programmés pour la semaine, il a cependant été constaté que l'équilibre diététique n'était pas toujours respecté notamment en raison du manque de légumes et de fruits.

## RECOMMANDATION 7

Les menus doivent être composés selon les règles diététiques élémentaires en respectant la proportion entre les glucides, lipides et protides. En ce sens, la composition des menus par un diététicien est préconisée.

Dans ses observations le directeur du centre a précisé que l'intervention d'un prestataire libéral en diététique est programmée à compter du mois de septembre pour élaborer des menus types avec les mineurs et les professionnels de cuisine et de santé.

Alors que le moment du repas devrait être propice aux échanges, le jeune, pressé de retrouver une séquence d'activités libres, préfère, le plus souvent, ingurgiter rapidement les plats plutôt que de discuter avec son voisin de table, d'autant plus qu'il ne l'a pas choisi.

Le nettoyage de la table et la remise en état de propreté de la salle sont assurés par les jeunes. Toutefois les contrôleurs n'ont vu nulle part un tableau de roulement pour cette tâche et il n'est pas apparu qu'un ou plusieurs jeunes étaient réellement désignés pour celle-ci.

Il est à noter que l'association SOS a préconisé, à l'issue de son récent audit, un certain nombre de travaux à réaliser dans la cuisine tels que la réfection de la robinetterie et de la peinture, la réparation de la hotte et le changement du système d'évacuation des eaux.

### 6.2.6 La cohésion éducative

La manière dont les professionnels coordonnent leurs actions a été détaillée dans le rapport précédent et cette organisation, au jour du contrôle, fonctionnait à l'identique (cf. § 1.3).

Les contrôleurs ont ainsi assisté le mardi 3 février 2020 à la réunion d'action éducative (RAE) qui se tient à fréquence hebdomadaire.

A 13h45, autour de la cheffe de service éducatif, les éducateurs « vie sociale » réunis avec pour objectifs la transmission d'informations, ont rapidement échangé sur l'attitude des jeunes durant les jours précédents en recherchant les causes des évolutions comportementales qu'elles soient positives ou négatives ; le fait que le psychologue ne soit pas convié pour animer ce tour de table, a posé question. En effet, le risque de banalisation ou d'interprétation de la parole ou des actes du jeune, sans possibilité d'y trouver une signification, est apparue réelle avec pour conséquence une difficulté évidente à trouver des réponses adaptées. Un des jeunes a été qualifié de « *rebelle invétéré* », un autre de « *bébé en recherche d'affection avec sa juge* ».

La deuxième partie de la réunion a été élargie à l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire à l'exception des surveillants de nuit.

L'évaluation hebdomadaire de chacun des jeunes y a été discutée et les gratifications ou sanctions arrêtées avant qu'une discussion globale s'instaure aux fins d'analyser les comportements généraux les plus problématiques.

Cette réunion a été émaillée par la gestion difficile de l'attitude d'un jeune en grande agressivité qui refusait de rejoindre son activité de menuiserie ; à tour de rôle, les éducateurs se sont succédé pour enfin parvenir à le calmer sans toutefois parvenir à lui faire rejoindre son activité.

Cela a donc été l'occasion pour l'ensemble de l'équipe de s'interroger sur les causes des refus actuels de certains jeunes à participer aux activités pédagogiques. Les sanctions institutionnelles sont apparues totalement inadaptées et l'équipe s'est dite en difficulté face aux troubles psychiques de deux jeunes ; leur départ prochainement programmé a été de nature à apaiser la plupart des participants, tous investis dans la recherche de solutions éducatives.

## RECOMMANDATION 8

La réunion éducative hebdomadaire doit rassembler l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, y compris les surveillants de nuit et les décisions qui y sont prises doivent être rigoureusement tracées pour permettre l'évolution de leur mise en œuvre.

### 6.3 L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE EST PORTE PAR UNE ENSEIGNANTE DYNAMIQUE QUI PROPOSE UN PROGRAMME VARIE ET ADAPTE AUX BESOINS DES JEUNES

#### 6.3.1 L'enseignement scolaire

Une enseignante spécialisée, en poste depuis cinq ans, intervient quatre jours par semaine. Elle a aménagé son temps de travail de telle sorte à pouvoir dispenser des cours durant les périodes de vacances scolaires et limiter la durée de son absence notamment pendant la période estivale. Elle est donc présente à raison de 24 heures par semaine durant quatre jours. Les cours se déroulent le matin (deux créneaux horaires) et l'après-midi (un créneau horaire). Les sessions durent 1h30. Les jeunes bénéficient en principe de 6 heures de cours par semaine. Les matières principales enseignées sont le français, les mathématiques, l'histoire et la géographie.

La salle de classe est décorée avec soin, conférant au lieu une atmosphère conviviale et chaleureuse. De nombreux ouvrages (livres et bandes dessinées) et deux ordinateurs (avec un accès à internet limité) sont mis à la disposition des mineurs. Ils ont également la possibilité de se préparer une boisson chaude.



*Salle de classe*

Chaque arrivant est reçu en entretien individuel, l'enseignante procède à une évaluation de ses connaissances. Si le jeune est âgé de moins de 16 ans, cette dernière lui rappelle son obligation de suivre un cursus scolaire. Cependant, elle lui propose d'élaborer un projet adapté à ses centres d'intérêt.

Concernant les jeunes âgés de plus de 16 ans et qui n'ont donc plus l'obligation d'être scolarisés, bien souvent l'ordonnance de placement du juge fait mention d'une obligation de suivre un enseignement ou une formation professionnelle. L'enseignante leur explique que cela peut être l'occasion de découvrir une autre forme d'apprentissage, bien éloignée de celle qu'ils ont connue, et de mesurer leurs acquis. Ceux qui le souhaitent, peuvent bénéficier d'une remise à

niveau de culture générale. Compte tenu des différences de niveaux et de profils des jeunes pour lesquels les activités collectives représentent un obstacle majeur, il s'agit principalement de sessions individuelles. Les cours collectifs sont rares et lorsqu'ils ont lieu, ils regroupent deux jeunes ayant le même profil et le même niveau de connaissances.

Selon les propos recueillis, les profils des jeunes auraient beaucoup évolué au cours de ces dernières années. La structure accueille un nombre plus élevé de mineurs présentant des troubles du comportement associés à une pathologie psychiatrique. En outre, certains d'entre eux présentent des troubles cognitifs importants. Ainsi lors de la visite, un jeune bénéficiait de cours d'alphabétisation.

A l'exception de la semaine de la visite du CGLPL durant laquelle un groupe de jeunes avait décidé de boycotter toutes les activités, les refus de participer aux enseignements sont peu fréquents. Cependant, les contrôleurs n'ont pas pu recenser le nombre de refus car ces informations n'apparaissent pas systématiquement dans les dossiers des jeunes. Lorsque cela se produit, l'enseignante essaie de connaître les raisons de ce refus mais elle laisse le soin à l'éducateur référent de rappeler au jeune ses obligations. A cet égard, plusieurs intervenants déplorent l'absence de cohérence dans les postures adoptées par certains membres de l'équipe éducative. Ainsi selon l'éducateur référent, aucune sanction n'est posée face au refus du mineur qui, le cas échéant, peut éventuellement être autorisé à jouer au baby-foot durant le créneau horaire dédié à l'activité.

Concernant l'évaluation des mineurs, l'enseignante n'a pas mis en place de système de notation. A la fin du cours, elle pose la question suivante au jeune « *qu'as-tu appris durant ce cours ?* ». Elle partage ses comptes rendus avec ce dernier qui peut ainsi mesurer les progrès réalisés. Les mineurs, ayant le niveau requis, ont la possibilité de passer les épreuves en vue de l'obtention du certificat de formation générale (CFG). Au cours des deux années précédentes, quatre jeunes ont passé les épreuves avec succès.

Par ailleurs, l'enseignante a tissé des liens étroits avec les établissements scolaires afin de permettre à certains jeunes d'intégrer une classe relais à l'issue de leur placement au CEF. Enfin, lorsque le mineur n'est pas déscolarisé, ce dernier peut éventuellement réintégrer une classe durant son séjour au CEF. Ainsi en 2019, un jeune a intégré une classe de 1<sup>ère</sup> et a passé l'épreuve de baccalauréat de français. L'enseignante avait aménagé ses horaires afin de pouvoir l'aider dans ses révisions en fin de journée. Il a été cependant précisé que l'absence de concertations entre les différents intervenants engendrait des incohérences dans l'élaboration des plannings. Ainsi pour ce jeune, les contraintes inhérentes à la préparation des épreuves du baccalauréat de français n'avaient pas été prises en compte par l'équipe éducative. Les éducateurs proposaient au jeune de participer à des activités se déroulant à l'extérieur au lieu de l'inciter à réviser.

En dehors des matières principales enseignées, les jeunes sont invités à travailler autour d'une thématique pouvant réunir trois participants au maximum. Lors de la visite, un projet intitulé « *Des cinés la vie* » consistait à visionner des courts métrages et à débattre autour des sujets évoqués. L'enseignante souhaiterait associer les éducateurs référents afin de réunir un nombre plus important de participants et d'élargir le débat. Ces derniers sont malheureusement peu disponibles. Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'emmener deux jeunes à Paris durant deux jours. Ce sera l'occasion pour eux de visiter la Géode et de participer à divers ateliers audiovisuels. Ces sorties ont pour objectif « *d'en faire des citoyens à part entière et d'ouvrir leurs horizons* ».

Une autre activité hebdomadaire, qui consiste à parler de l'actualité et de la désinformation, regroupe deux à trois jeunes. A partir d'articles de presse présélectionnés, les jeunes sont invités à s'exprimer sur l'actualité du moment.

Si les éducateurs référents sont peu associés aux activités scolaires, les éducateurs techniques participent activement à l'élaboration de projets communs. Durant la période qui a précédé les fêtes de Noël, les jeunes, avec le soutien des éducateurs techniques, ont confectionné différents objets qu'ils ont vendus au marché de Noël.

### 6.3.2 La formation professionnelle et la mission locale

Un conseiller de la mission locale intervient *in situ* à raison d'une fois par semaine. Il reçoit chaque jeune en vue d'élaborer avec un projet d'insertion. L'objectif étant d'identifier dans un premier temps un lieu de stage comme terrain de découverte et/ou d'apprentissage. Lors de la visite, aucun mineur n'était placé en stage cependant un projet était en cours d'élaboration pour un jeune. Une entreprise avait été identifiée afin de lui permettre de découvrir la logistique.

## 6.4 LES ACTIVITES PROPOSEES SONT DE QUALITE MAIS LES PLANNINGS ELABORES MANQUENT DE COHERENCE

### 6.4.1 L'élaboration du planning des activités

Le planning hebdomadaire des activités des mineurs est élaboré par le chef de service pédagogique secondé par la coordinatrice administrative. Une réunion, regroupant l'équipe pédagogique, se tient en principe chaque jeudi entre 12h30 et 13h30. L'objectif est de réaliser une première ébauche de ce planning qui doit être finalisé avant la fin de semaine pour être affiché le lundi dans la salle de vie commune. Il doit tenir compte des différentes activités (scolaires, ateliers manuels, sport), des rendez-vous et entretiens avec les différents intervenants (professionnel de santé, psychologue, éducateur référent, éducateur du milieu ouvert) ainsi que des visites des familles et des éventuelles audiences judiciaires. Par ailleurs, ce document doit en principe refléter le projet individuel défini pour chaque mineur. Dans la réalité, il n'en est rien. Le manque de coordination et de communication entre les différents services ne permet pas d'élaborer un planning cohérent répondant aux besoins des mineurs. En outre, les plannings sont fréquemment modifiés en cours de semaine. Ce constat avait déjà été établi lors de la précédente visite du CGLPL. Ces modifications génèrent des frustrations chez les intervenants et une incompréhension chez les mineurs. Par ailleurs, l'accès aux activités est limité compte tenu notamment de la présence de deux mineurs qui nécessitent une prise en charge individuelle.

## RECOMMANDATION 9

Le planning des activités doit être cohérent avec le projet individuel du mineur et il doit être respecté.

### 6.4.2 Les activités proposées

Les ateliers de menuiserie, d'horticulture et de poterie constituent les principales activités manuelles. Les deux premières sont animées par des éducateurs techniques exerçant à temps plein. Ils n'accueillent pas plus de deux mineurs à la fois. En théorie, les jeunes disposent chacun de trois créneaux par semaine. L'examen des plannings des quatre dernières semaines met en évidence que les mineurs ne peuvent s'y rendre qu'une à deux fois par semaine.

Ces activités viennent en complément de l'enseignement scolaire et sont considérées comme des activités d'apprentissage durant lesquelles le mineur doit apprendre notamment à respecter les horaires et les consignes. L'objectif étant également de leur permettre de « *développer leur côté créatif et de faire prendre vie à des idées* ». Au cours de l'atelier menuiserie, les mineurs choisissent un objet qu'ils souhaitent confectionner et qu'ils pourront par la suite conserver avec eux. Les mineurs âgés de plus de 15 ans ont à leur disposition des machines qu'ils peuvent utiliser après avoir passé le permis machines.

Concernant l'atelier d'horticulture, les mineurs apprennent à entretenir les espaces verts et disposent chacun d'un carré individuel dans lesquels ils peuvent faire pousser des plantes de leur choix. C'est également l'occasion de découvrir la culture maraîchère et de cultiver des légumes qui peuvent éventuellement être préparés en cuisine.

L'atelier poterie se déroule chaque mardi. Il est animé par l'ancienne enseignante. Bien que cet atelier ne revête pas un caractère obligatoire, il est prévu que chaque mineur vienne le découvrir en vue de définir éventuellement un projet. Cependant, les mineurs ne sont pas systématiquement inscrits. Par ailleurs, ceux pour lesquels un projet a été défini n'ont pas la possibilité de s'engager dans la durée en raison des plannings qui font l'objet de modifications de dernière minute.

Les activités sportives sont nombreuses et variées. Elles se déroulent sur un terrain à l'extérieur ou dans une salle spécifique équipée de tapis, d'un punching-ball et d'appareils de musculation qui vont être remplacés par des vélos elliptiques afin de permettre aux jeunes de travailler l'endurance. L'éducateur sportif organise également des activités à l'extérieur du CEF (piscine, paddle).

De l'avis des intervenants, les incidents durant les activités sont peu fréquents et bien souvent ils se déroulent en dehors de ces créneaux. Certains déplorent que l'ensemble des éducateurs ne fonctionne pas sur la base de règles communes. Les réponses apportées, lorsqu'un mineur enfreint le règlement, varient selon l'éducateur en charge.

## 6.5 LES MINEURS SONT BIEN SUIVIS SUR LE PLAN SOMATIQUE MAIS LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE EST DEFAILLANTE

### 6.5.1 La prise en charge somatique

La configuration du poste de soins est restée inchangée depuis la dernière visite du CGLPL et n'appelle pas de remarques particulières.

Une infirmière diplômée d'État (IDE) intervient à mi-temps les mardi, jeudi et vendredi. Elle est en poste depuis cinq ans. Elle possède une expérience en milieu scolaire qui constitue indéniablement un atout ; elle semble être très appréciée des mineurs. Un médecin généraliste, exerçant à la maison de santé de Gévezé, est présent le jeudi.

L'infirmière reçoit chaque mineur lors de son arrivée au CEF. Elle lui explique le cadre d'intervention et la notion de confidentialité des soins. Cependant, elle précise qu'elle se réserve le droit de lever le secret professionnel si le jeune se met en danger. Les informations seront alors partagées avec son éducateur référent.

Ce premier entretien d'accueil a également pour objectif de faire un point sur les antécédents médicaux, l'environnement familial, la consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants. L'infirmière vérifie également l'affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et s'assure que la demande d'autorisation parentale pour tous les soins et les actes

médicaux ait été effectuée durant la procédure d'admission. Chaque arrivant est vu par le médecin et, le cas échéant, le généraliste se met en relation avec le médecin traitant si le jeune est suivi à l'extérieur. Un bilan complet, qui comporte des examens de dépistage, est également pratiqué. Chaque jeune bénéficie également d'un bilan dentaire. A l'issue de ces premiers rendez-vous, l'infirmière se met en relation avec les familles afin de les tenir informées des modalités de prise en charge de leur enfant.

Tout au long de son placement, le mineur a la possibilité d'être reçu par l'infirmière dès lors qu'il en fait la demande. A cet égard, elle joue un rôle essentiel dans la régulation des conflits et elle offre un cadre rassurant et sécurisant permettant ainsi aux jeunes de venir se confier. L'infirmière les invite à mettre des mots sur leurs émotions par le biais notamment de supports visuels.

Concernant les consultations de spécialité, le médecin utilise essentiellement le réseau des praticiens libéraux avec qui elle collabore de manière étroite. Il n'a pas été fait mention de difficultés particulières pour obtenir un rendez-vous dans des délais raisonnables, à l'exception des consultations d'ophtalmologie en raison de la pénurie d'ophtalmologistes. Dans le cadre d'une hospitalisation, le mineur est adressé à la clinique Saint-Laurent située à Rennes.

Les mineurs, ayant des problèmes d'addiction, peuvent être pris en charge au centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Lors de la visite, un mineur bénéficiait de ce dispositif tandis que deux autres participaient à un atelier collectif intitulé « module TAC (tabac alcool, cannabis) » animé par une IDE de la PJJ.

En l'absence de l'infirmière, il a été mis en place des protocoles sur la conduite à tenir en cas de diarrhées, douleurs, fièvres et blessures légères. Les éducateurs peuvent également prendre contact avec la maison de santé de Gévezé. Durant la nuit et les week-ends, ils se mettent en relation avec le centre 15. A cet égard, il a été précisé que l'équipe éducative faisait preuve de réactivité et de rigueur. Cependant, il n'en n'est pas de même pour la distribution des traitements. Pour chaque prescription, l'infirmière prépare un pilulier puis établit une feuille individuelle de surveillance et de suivi des traitements, conservée dans un classeur et mis à la disposition des éducateurs. Les piluliers sont conservés dans l'armoire à pharmacie à laquelle les éducateurs ont, en partie, accès ; certaines molécules, telles que les benzodiazépines et neuroleptiques, sont rangées dans un coffre fermé à clef. Lors de la distribution d'un traitement médicamenteux, la feuille de suivi doit être émargée par l'éducateur référent. Au cours de la visite du CGLPL, un jeune, bénéficiant d'un traitement par antibiothérapie en prévision d'une éventuelle intervention chirurgicale, n'avait pas reçu son traitement durant deux jours d'affilée. Visiblement il s'agissait d'un oubli de la part de éducateurs référents.

## RECOMMANDATION 10

Il est inadmissible que les traitements médicamenteux ne soient pas distribués régulièrement par les éducateurs référents lorsque l'infirmière est absente. Il doit y être remédié immédiatement.

Dans ses observations le directeur du CEF indique que l'organisation sur les modalités de distribution des médicaments par les éducateurs en l'absence de l'infirmière doit être révisée afin de sécuriser l'équipe éducative dans l'exercice de cette mission. La recommandation est maintenue dans son libellé dans la mesure où les constats du CGLPL relevait davantage d'oubli de distribution que de mineurs réfractaires à prendre leur traitement.

### 6.5.2 La prise en charge psychiatrique

A l'instar de 2014, la prise en charge psychiatrique demeure problématique en raison de la pénurie de médecins psychiatres et des délais d'attente pour bénéficier d'une consultation au centre médico-psychologique (CMP) du secteur auquel est rattachée la ville de Gévezé. Cette situation est d'autant plus alarmante que le CEF est amené à accueillir des jeunes souffrant de pathologies psychiatriques lourdes et nécessitant un traitement à base de neuroleptiques. Lors de la visite trois jeunes, dont l'un était hébergé dans un gîte, relevaient d'une prise en charge spécifique. Deux mineurs bénéficiaient d'un suivi régulier (toutes les deux semaines pour l'un et toutes les trois semaines pour le second) avec le psychiatre de leur département d'origine (Morbihan et Maine-et-Loire). Pour le troisième mineur, le psychologue du CEF avait fait appel à son réseau de connaissances professionnelles afin que ce dernier soit pris en charge par un psychiatre exerçant à Rennes. Un quatrième mineur récemment admis au CEF présentait des troubles du comportement. L'équipe soignante s'interrogeait sur l'existence éventuelle d'une pathologie psychiatrique et aurait souhaité que ce jeune puisse être examiné par un médecin psychiatre. Cependant, aucun praticien exerçant à Rennes n'accepte de nouveaux patients. Par ailleurs, lorsqu'un jeune est admis en urgence au CHS Guillaume Régnier, établissement de référence, il est renvoyé dans les 24h à 48h dès que son état s'est stabilisé.

La DTPJJ dans ses observations indique que le CEF a effectué des démarches pour initier un partenariat avec le secteur de psychiatrie en vain et qu'il n'a souvent pas le choix que d'accueillir des mineurs présentant ces problématiques. Le directeur du CEF interroge la pertinence de l'orientation de ces mineurs en CEF, ce type de structure ne pouvant offrir seule une prise en charge de qualité.

La mission de contrôle estime que les mineurs nécessitant des prises en charge psychiatriques ne devraient pas être orientés au CEF de Gévezé en raison justement de l'absence d'un partenariat avec le secteur de psychiatrie malgré les démarches engagées par le CEF.

## RECOMMANDATION 11

La prise en charge psychiatrique n'étant pas adaptée, l'association doit s'interroger sur sa capacité à accueillir des mineurs présentant une pathologie psychiatrique nécessitant des soins spécifiques.

### 6.5.3 Le suivi avec le psychologue

Le psychologue, intervenant au CEF, exerce à temps plein. Il rencontre tous les jeunes à leur arrivée pour une première prise de contact. C'est l'occasion de rappeler au mineur son obligation d'assister à un entretien hebdomadaire. Cet entretien peut se dérouler dans un espace (jardin potager, cour) autre que le bureau du psychologue, si cela s'avère plus adapté pour le jeune.

Ces entretiens permettent d'aménager un espace qui se situe en dehors du contexte d'évaluation. Ce dernier bénéficie ainsi d'un accompagnement tout au long de son séjour afin de pouvoir se positionner au sein du collectif et de sa famille. Selon la nature des entretiens, les raisons pour lesquelles le mineur a été placé au CEF sont abordées. Certains s'emparent de cette occasion pour se poser, d'autres s'en saisissent comme un espace de protestation.

Le psychologue rencontre systématiquement les familles pour les informer du suivi hebdomadaire dont va bénéficier leur enfant. Il précise que ces entretiens feront l'objet d'échanges avec elles mais le contenu ne leur sera pas dévoilé.

Une réunion hebdomadaire se tient avec l'infirmière. Il s'agit d'évoquer les cas de mineurs relevant d'une prise en charge psychiatrique.

Le psychologue prévoit également des temps d'échange avec chaque éducateur. Chacun expose de son point de vue la situation du mineur, son évolution et les difficultés rencontrées au cours de la prise en charge. Ces échanges constituent une base pour élaborer la rédaction de la synthèse.

## 6.6 LES PROTOCOLES PERMETTENT UNE MISE EN COHERENCE DE LA GESTION DES TRANSGRESSIONS MAIS L'APPLICATION DU SYSTEME DES SANCTIONS RESTE A CLARIFIER

A la suite de plusieurs incidents en 2017, la convention parquet-gendarmerie-CEF a été révisée sous l'égide du chef de la section des mineurs du parquet de Rennes. De plus, dans le cadre des fiches actions, supports introduits par le groupe SOS Jeunesse, le protocole sur les absences non autorisées décliné apparaît cohérent. Depuis la dernière visite du CGLPL un protocole sur les fouilles a été instauré qui respecte la dignité des mineurs. Enfin, il convient de préciser le système de sanctions qui connaît une traduction effective peu cohérente comme énoncé au § 4.1.2 sur le PE.

### 6.6.1 Le protocole parquet-gendarmerie-CEF

A la suite d'une accumulation d'incidents graves, la convention du 16 octobre 2014 parquet-gendarmerie-CEF a été remaniée en date du 26 janvier 2018 s'agissant de ses annexes opérationnelles afin de clarifier le rôle de chacun en cas d'incidents. Elle est signée par le préfet, le procureur de la République, le directeur territorial de la PJJ, le colonel commandant du groupement départemental de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le président de la fondation Diagrama et son directeur général. La brigade territoriale de Hédé est territorialement compétente et dépend de la compagnie de gendarmerie départementale de Montfort-sur-Meu.

La convention prévoit :

- l'envoi à la brigade, dès l'admission au CEF, d'une fiche signalétique comportant notamment l'identité du mineur, les informations relatives au titre de placement, son signalement et sa photographie couleur, ainsi que copie de l'ordonnance de placement ; une information sur fin du placement du mineur et ses circonstances est également adressé à la brigade ;
- l'obligation, pour le CEF, de signaler les fugues ou absences irrégulières à la gendarmerie ;
- une disponibilité des équipes éducatives en vue de favoriser l'intervention des gendarmes et le déroulement des enquêtes.

Il est fait obligation au CEF de signaler sans délai à la brigade de gendarmerie de Hédé toute infraction commise par un mineur placé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Le CEF est en outre invité à prendre directement attache avec le parquet de Rennes en cas d'infraction grave (violences, infractions occasionnant un trouble à l'ordre public). Les dégradations au sein du CEF doivent être gérées en premier lieu en interne car elles ne présentent pas de caractère d'urgence ; un dépôt de plainte est réalisé dans un cadre classique. En revanche, lorsqu'elles sont assorties de violences physiques sur un autre mineur ou un personnel elles sont traitées comme suit.

Le placement en garde à vue immédiat est « la règle » dès lors qu'il s'agit d'infractions « *significatives et caractérisées, punies de peines d'emprisonnement* ». Le circuit est décliné selon la victime soit des violences entre jeunes (fiche 4) soit sur un personnel (fiche 3) ; la conduite à tenir (signalement, certificat médical, etc.) est précisée. Le parquet compétent en cas de commission d'infraction est normalement celui du lieu de vie des représentants légaux. Néanmoins, le parquet de Rennes, lorsque les passages à l'acte sont graves et que le parquet territorialement compétent n'est pas réactif peut être amené à retenir sa compétence dans le cadre de l'organisation d'un déferrement du mineur au TJ de Rennes puis, en concertation avec son homologue compétent il organise ultérieurement son dessaisissement.

Les échanges tant avec le directeur du CEF qu'avec le représentant du parquet de Rennes font état de difficultés à mobiliser les parquets éloignés lorsque le mineur dépend de leur ressort. La réactivité est très aléatoire ce qui peut mettre en difficulté l'équipe sur le travail engagé avec les mineurs sur leur rapport à la loi et les incidences de la commission d'une infraction qui plus est alors qu'ils sont placés en alternative à l'incarcération. Depuis le début de l'année 2020, un incident en date du 31 janvier 2020 correspondait à une agression de personnel et dégradation de matériel et le dernier jour du contrôle un éducateur technique été victime d'une agression physique par trois mineurs ; il a déposé une plainte.

Les autres aspects de la convention sont abordés aux § 6.6.2 et 6.6.3.

### 6.6.2 Les absences non autorisées

Une fiche de déclaration d'absence irrégulière mentionne les données d'identité du mineur, sa tenue vestimentaire, les lieux où il est susceptible de se rendre et les circonstances de son départ. Elle est communiquée à la brigade de gendarmerie, au parquet, au juge mandant. Une fiche signalétique précise le signalement physique du mineur. Une fiche de levée de déclaration d'absence irrégulière est remplie et communiquée aux mêmes autorités. Au retour de fugue, le mineur est systématiquement reçu par le directeur du CEF afin d'appréhender au mieux la raison de la transgression.

La fiche 6 de la convention avec la gendarmerie traite des absence non autorisées, il est rappelé que l'équipe du CEF a une mission de prévention de l'absence non autorisée. Plusieurs cas de figure sont envisagés :

Si la fugue est réalisée depuis le CEF :

Une information est transmise sans délai du gradé de permanence qui assurera la diffusion aux unités de gendarmerie ainsi que l'inscription au fichier des personnes disparues (FPR). Puis une déclaration de fugue est établie au moyen du formulaire normalisé par mail. Un cadre du CEF est entendu à la brigade de proximité de Hédé – pour signaler et établir les circonstances de la fugue (procès-verbal de renseignement judiciaire + inscription au fichier des personnes recherchées). Si le mineur revient au CEF spontanément, l'information est transmise sans délai du gradé de permanence et une levée d'absence irrégulière est transmise par mail. Si le mineur est interpellé par une patrouille, le CEF se charge de venir le récupérer le plus rapidement possible à la gendarmerie ou au commissariat.

Si la fugue est réalisée depuis un autre lieu que le CEF en sortie non accompagnée (non-retour du domicile, non-retour de formation, etc.)

Une information sans délai est transmise au gradé de permanence de la COB d'Hédé et à la gendarmerie ou du commissariat du lieu de fugue. La diffusion et l'inscription au FPR sont assurés par la COB d'Hédé.

Si la fugue est réalisée depuis un autre lieu que le CEF en sortie accompagnée (audience, visite médiatisée au domicile...) : la seule différence est que la diffusion et l'inscription au FPR sont assurés par la gendarmerie ou commissariat du lieu de fugue.

Le cas spécifique des aménagements de peine :

Une déclaration d'absence irrégulière dans le cas d'un mineur placé en aménagement de peine est considérée comme une évasion. La même procédure est à mettre en œuvre. Une procédure de flagrance doit être activée en sus par la COB d'Hédé si la fugue a eu lieu depuis le CEF, et par le commissariat ou la gendarmerie compétente lorsque la fugue a lieu depuis un autre lieu.

L'étude du dossier des mineurs a permis de constater pour chacun au moins un épisode de sortie non autorisée qui ont reçu un traitement similaire. L'architecture du CEF, certes entouré de grilles, permet néanmoins d'en partir aisément. En comparaison aux années 2017 et 2018, l'année 2019 compte plus de journées réalisées avec moins d'absence de plus de 48 heures (cf. § 3.4.2). Ces données sont à mettre en lien avec la stabilité de l'équipe éducative et permettent de relativiser les considérations relatives à la sécurisation des locaux.

En janvier 2020, le tableau de suivi des incidents les dossiers des mineurs démontrait que le protocole avait été suivi. Étaient dénombrés deux mineurs en fugue ensemble le 27 janvier 2020 avec un retour le même jour, ils avaient été retrouvés par un véhicule de police alors qu'ils erraient. Un autre mineur avait fugué le 25 janvier avec un retour le 27 janvier.

### 6.6.3 Les fouilles

Lors de la dernière visite du CGLPL en juin 2014, il était relevé que la fouille, telle qu'elle était effectuée – caractère systématique au retour de week-end, vêtements retirés jusqu'au caleçon, sous un peignoir – était de nature à porter atteinte à la dignité des jeunes. Les recommandations du contrôle sur ce point ont été prises en compte.

Désormais, à chaque retour de l'extérieur du CEF, deux éducateurs accompagnent le jeune dans une pièce spécifique, lui demandent s'il est en possession d'objets dangereux ou interdits et

l'informent des conséquences en cas de collecte positive. Le mineur est ensuite invité à vider ses poches et à mettre ses effets dans un panier pour vérification. S'il existe une forte suspicion de détention d'objet dangereux, seul le cadre de direction peut utiliser « *la raquette de détection* » à travers les vêtements du jeune et en présence d'un autre professionnel. Si la détection d'un objet métallique est positive le mineur est invité à montrer l'objet repéré. En cas de refus, une note circonstanciée est adressée au magistrat mandant et au parquet. La gendarmerie est également informée et une audition pour vérification pourra être demandée selon le protocole gendarmerie.

Le cas échéant, un éducateur consigne dans un registre les objets et produits trouvés, informe la direction et produit une note circonstanciée qui est communiquée aux représentants légaux qui sont informés de l'incident le jour même, au service de milieu ouvert et au magistrat mandant.

De plus, un protocole est également établi s'agissant de la vérification au sein de la chambre du mineur nommée « *mesure préventive globale-chambre* », engagée en cas de suspicion de détention d'objets prohibés ou dangereux. Le mineur est informé de la mesure, s'il donne son accord, il est accompagné par le cadre de direction et deux éducateurs dans sa chambre ; s'il n'est pas d'accord, sous la seule responsabilité du directeur de l'établissement, la mesure est engagée en présence de deux professionnels et en présence ou non du mineur. Ce dernier peut livrer de lui-même les objets recherchés, il n'y a alors pas de vérification. A défaut, il est invité à présenter lui-même ses affaires et l'ensemble du mobilier qui compose sa chambre, le cadre assure le respect de l'intimité du mineur. Les représentants légaux sont contactés et informés le jour même.

Le parquet peut être contacté par la direction pour l'organisation de fouilles lorsqu'il y a une suspicion de trafic de produits stupéfiants. De manière générale ce sont de petites quantités qui sont trouvées.

La fiche 5 de l'annexe I de la convention avec la gendarmerie traitant de la découverte de produits stupéfiants, est en cohérence avec le protocole sur les fouilles.

En effet, en cas de remise spontanée de produits stupéfiants à un professionnel du CEF ou en cas de découverte de produits stupéfiants lors des vérifications réglementaires il est prévu une information du gradé de permanence sans délai, la remise du produit et l'audition du/des professionnel(s) et l'audition libre du mis en cause.

A l'issue, il peut être décidé de procéder à une perquisition au sein de l'établissement après un échange entre le CEF, la gendarmerie et le parquet.

#### 6.6.4 Le système de sanctions

Le système de sanction décliné dans le règlement intérieur et dont les principes nébuleux sont énoncés dans le projet d'établissement n'a pas été modifié depuis la dernière visite.

Une fiche doit être remplie pour chaque sanction précisant la date, la durée, l'éducateur rédacteur, le niveau d'évaluation du mineur et la nature de la sanction : perte de points, d'échelons, de paliers et le niveau auquel se trouve le mineur après la sanction.

Le règlement intérieur joint au livret d'accueil indique clairement des interdictions de plusieurs ordres :

- interdiction de détention ou d'usage de tabac, alcool et produits stupéfiants (article 2) ;
- interdiction des violences, insultes et menaces (article 3) ;
- interdiction de détenir des objets dangereux (article 11) ;

- interdiction de détenir « *tout magazine ou poster à caractère pornographique ou érotique* » (article 14) ;
- interdiction de détenir des chaussures « *pointues ou coquées* » et « *tout vêtement portant une inscription ostensible ou contraire à la législation et aux bonnes mœurs* » ;
- interdiction de prêt de vêtements.

Édictée à l'article 1 du règlement intérieur, l'inventaire des biens est énoncée ainsi que l'interdiction de détenir un téléphone portable et les objets ou produits dangereux ou illicites.

Le règlement intérieur pose également un certain nombre d'**obligations** incombant au mineur :

- résidence au CEF et interdiction de sorties non accompagnées ;
- respect du matériel et des locaux (entretien de la chambre, rangement des locaux communs) ;
- respect des horaires et participation aux activités ;
- hygiène (douche quotidienne obligatoire) et tenue correcte et adaptée aux activités ;
- participation à la vie collective (service de repas).

Les remarques effectuées lors du rapport de 2014 sur le contenu du règlement intérieur restent d'actualité s'agissant de ses imprécisions. Il devrait en tout état de cause être réécrit dans le cadre de la réécriture du projet d'établissement et du changement de gouvernance du CEF.

Le livret d'accueil consacre une annexe à la discipline, sous l'intitulé « **système d'évaluation, d'échelons, de paliers et de sanctions** » et développe les règles applicables.

Elles reposent sur un système de notes permettant au jeune de gravir, ou de redescendre, plus ou moins vite selon la note obtenue, des échelons conduisant, au fur et à mesure des paliers franchis, à davantage d'autonomie. Il donne le détail des notes exigées pour gravir les échelons et de celles qui emportent stagnation ou régression. Il est possible, au mieux, de franchir trois échelons par semaine.

Enfin, il dresse une **liste de critères** très précis, destinés à évaluer le jeune à chaque étape de la vie quotidienne (hygiène de vie du matin, chambre, repas, activité, temps libre, hygiène de vie du soir), ainsi qu'un barème tout aussi précis, nommé « *système de sanctions* ». Il énonce précisément les comportements donnant lieu à un retrait de points, un recul de palier, une note d'incident au juge, un dépôt de plainte.

A titre d'exemple, une insulte, une agression verbale, une dégradation légère, donnent lieu à un 0, pour toute la journée ; des insultes ou agressions verbales répétées, une dégradation lourde, la détention d'alcool ou de drogue, emportent un 0 pour toute la semaine et une note d'incident est adressée au juge. Globalement (à l'exclusion des activités), un 0 pour la journée conduit à redescendre d'un palier ; un 0 durant une semaine emporte retour au palier d'accueil.

Seul le refus réitéré de suivre les consignes données en activité est expressément sanctionné par une « tâche » (sans plus de précision à ce stade). Ce type de sanction n'est pas « tracé » autrement que par la modification de l'emploi du temps. La décision est énoncée par un membre de l'encadrement. Le livret d'accueil précise clairement que la notation est, en définitive, une décision d'équipe et que le franchissement d'un palier ne confère pas automatiquement toutes les gratifications mentionnées.

Aucune sanction ne consiste en la réduction ou privation des droits au maintien des liens familiaux.

Les échanges avec les mineurs ont permis de constater leur bonne connaissance de leur évaluation néanmoins plusieurs ont indiqué ne pas comprendre l'application de sanctions différentes pour des transgressions de même nature ce qui renvoie aux questionnements

observés de la part de l'équipe éducative sur les réponses à apporter aux mineurs en cas de transgression (cf. § 4.1.2 sur le PE).

## **6.7 LES MINEURS SONT SOUTENUS DANS LA PREPARATION DES AUDIENCES PENALES PAR L'EQUIPE DU CEF AVANT D'ETRE ASSISTES A L'AUDIENCE PAR UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE**

Les mineurs sont, pour la plupart, placés au CEF dans le cadre d'un contrôle judiciaire ordonné par le juge des enfants ou le juge d'instruction. Ils sont donc convoqués par les magistrats pour les nécessités de l'instruction, avant d'être jugés à l'audience du tribunal pour enfants, voire de la cour d'assises des mineurs. Les différentes convocations sont envoyées par courriers et certaines, si la loi l'exige, sont notifiées par huissier. Elles sont alors expliquées au jeune avant d'être classées à son dossier. Les représentants légaux, quant à eux, sont informés par l'autorité judiciaire qui les convoque.

Le CEF et plus précisément la cheffe de service éducatif, le psychologue et les éducateurs référents, prépare les mineurs aux audiences.

Ils en expliquent le déroulement et surtout les enjeux et préparent le jeune, quand c'est nécessaire, au face à face avec les victimes.

La planification des activités pédagogiques hebdomadaires tient évidemment compte des différentes convocations judiciaires. Lors de la visite, les mineurs rencontrés avaient une bonne connaissance de l'avancement de leur dossier judiciaire, des comparutions à venir et des modalités d'accès à un avocat. Sauf exception, ils n'ont pas d'avocat choisi mais sont assistés d'un avocat commis d'office désigné par le bâtonnier parmi les avocats spécialisés dans le droit des mineurs.

Il est rarissime que l'avocat se déplace au CEF pour s'entretenir avec « son client » mais le jeune sait qu'il peut lui téléphoner s'il en éprouve le besoin.

Pendant la durée du placement, les échanges de la direction du CEF, tant écrits qu'oraux, avec l'institution judiciaire sont nombreux et de bonne qualité, l'objectif en étant de tenir le magistrat très précisément au courant de l'évolution du jeune.

Le mineur, à chaque audience, est accompagné d'un éducateur, si possible son éducateur référent ; ce peut être un des chefs de service si la nature et l'importance de l'audience, notamment quant aux conséquences prévisibles le nécessitent.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'éducateur de milieu ouvert était généralement présent à l'audience de jugement.

Durant la visite, un jeune, accompagné de son éducateur est parti pour une audience au tribunal pour enfants de Tours (Indre-et-Loire). Il y était convoqué en tant que victime. D'abord réticent et peu convaincu de l'utilité de sa présence, les discussions éducatives, notamment avec la cheffe de service éducatif et le psychologue lui ont permis d'en comprendre la nécessité.

Au moment du départ, il était rassuré et paraissait avoir compris l'importance de la position de la victime au procès pénal.

Si l'accompagnement des mineurs, avant, pendant et après l'audience est apparu indéniablement réel, il suppose, pour être efficient et lorsqu'un cadre ne peut être présent, que le personnel éducatif soit lui-même préparé à la technicité et à la symbolique de l'audience.

## 6.8 LA PREPARATION A LA SORTIE, ABORDEE RAPIDEMENT APRES L'ADMISSION, SE HEURTE AUX PROFILS COMPLEXES DES MINEURS

La préparation à la sortie est un sujet de préoccupation permanent pour l'établissement. Elle constitue le fil directeur lors des synthèses, y compris dès la première qui intervient un mois après l'arrivée. La concertation avec le milieu ouvert est constante.

La recherche d'un hébergement (la majorité des jeunes est en rupture familiale), les débouchés professionnels ou scolaires y sont abordés et le mineur est invité à formuler des souhaits. Des pistes de réflexion lui sont proposées et il est aidé par les entretiens réguliers avec les chefs de service et le psychologue à mûrir un projet d'avenir.

L'établissement est à la recherche de solutions innovantes, tels des stages à l'extérieur, voire même un hébergement « délocalisé ».

La mission locale intervient dans l'établissement pour construire des projets de formation professionnelle.

Pourtant au moment du contrôle, aucun des jeunes dont la sortie était proche n'était en capacité de rejoindre sa famille, n'y de débiter une formation professionnelle. L'objectif du contrat d'apprentissage n'est pas forcément adapté à tous les mineurs.

Pour beaucoup, le retour en foyer éducatif, voire dans un autre CEF, était la seule solution possible.

Aux problématiques de mineurs s'ajoute la difficulté d'élaborer des projets de sortie pertinents lorsque le service de milieu ouvert est éloigné.

Selon les renseignements recueillis, les dix derniers départs se sont répartis entre deux retours en famille, six en établissements éducatifs et deux dans un CEF d'une autre région.

Dans bien des cas le juge reçoit le mineur pour faire le bilan du placement et expliquer la décision qui s'en suit.

Généralement, le jeune quitte le CEF accompagné de son éducateur de milieu ouvert sauf dans les rares cas où la famille vient le chercher. Aucun moment de convivialité avec le groupe n'est prévu pour marquer sa sortie ; des jeunes ont dit le regretter.

## 7. CONCLUSION

Le CEF s'est saisi de la dernière visite pour améliorer la prise en charge des mineurs. En ce sens, est constatée une récente stabilisation de l'équipe dans un sens large, ce qui est un indicateur positif apprécié des interlocuteurs et partenaires du CEF.

De plus, plusieurs outils ont été améliorés et d'autres ont été créés notamment :

- la mise en conformité du DIPC ;
- l'accompagnement du livret d'accueil par une vidéo de présentation qui est une idée originale ;
- la création de fiches actions qui participent d'efforts de mise en cohérence du travail éducatif ;
- le protocole sur les fouilles respectant les directives de la DPJJ et la dignité des mineurs.

Enfin, le CEF s'inscrit dans un partenariat local et dans son environnement immédiat.

Il convient de prendre en compte le contexte dans lequel la visite est intervenue puisqu'après une période mouvementée en termes de ressources humaines, le CEF est en restructuration depuis le mois de juillet 2019 avec la reprise de l'établissement par le groupe SOS Jeunesse.

L'établissement est à un tournant important de son évolution. En effet, la stabilisation de l'équipe est propice à l'impulsion d'une nouvelle dynamique au service de la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif. En ce sens, il est indispensable que le nouveau projet d'établissement soit construit collectivement afin que chaque professionnel trouve une juste place et garantisse une prise en charge cohérente et structurée dans les réponses données aux mineurs dont les parcours ne sont pas linéaires et au contraire déstructurés.

La rénovation des locaux communs afin de les rendre adaptés à l'accueil des mineurs est également un point important d'amélioration.

Les professionnels composant l'équipe éducative ont un réel souci de l'intérêt des mineurs et du respect de leurs droits, ils ont un regard bienveillant. Il conviendrait de pouvoir aller au-delà des constats des difficultés pour construire des réponses réfléchies en équipe, les évaluer aussi pour les réajuster. En ce sens, ils sont invités à se saisir des différentes recommandations faites soit par l'audit interne du groupe SOS, celles à venir de la DIR et celles du présent rapport.

L'équipe doit être encouragée sur la bonne voie déjà empruntée pour accomplir sa difficile mission dans l'intérêt plein et entier des mineurs privés de liberté.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)